

SPF JUSTICE

1

2



**CHERS
LECTEURS**

2012 représente sans nul doute une année charnière pour la Justice.

Après une longue période en affaires courantes, notre SPF a accueilli en décembre 2011 une nouvelle ministre. Annemie Turtelboom a posé, dès 2012, les jalons des grands chantiers qui occuperont la Justice dans les années futures. Le rapport de cette année est donc truffé de réalisations qui n'ont rien d'anodin. Elles sont, en effet, l'annonce des grands changements auxquels la Justice se prépare pour demain.

Pour ma part, je reprends le travail mené par mon prédécesseur, Alain Bourlet, avec confiance puisque la machine est mise en route et je le remercie encore pour le tournant qu'il nous a fait prendre. Toute évolution demande une profonde réflexion, une élaboration minutieuse. C'est dans cet état d'esprit qu'il faut parcourir les pages de ce rapport.

Et comme nous sommes dans une période de transition, notre rapport annuel devait suivre la tendance. Cette année, nous ne présentons plus nos activités entité par entité. Le SPF Justice est, à mon sens, bien plus qu'une série d'entités mises côte à côte. Pour illustrer cette coopération transversale qui se précisera encore au cours des prochaines années, nous avons décidé de classer les résultats obtenus en 2012 par thématique. Était-il possible d'ouvrir ce rapport sur un autre thème que «collaborer» dans ce cas ?

Pour compléter les informations de ce rapport par des données statistiques, je vous invite à consulter également la brochure «Justice en chiffres» disponible sur www.justice.belgium.be.

Bonne lecture.



Jean-Paul Janssens
Président du comité de direction



UN COUP D'ŒIL SUR LE CONTENU

COLLABORER



- 2012 : l'année de préparation pour la grande réforme de la justice 11
- La maison de justice d'Anvers et ses partenaires s'attaquent aux problèmes de violence familiale 13

INNOVER



- Application actualisée pour le casier judiciaire central et connexion avec ECRIS 22
- Nouveau laboratoire Verre pour l'INCC 25

SE FOCALISER



- Renforcement du régime de libération conditionnelle 30
- Le SPF Justice conclut 20% de marchés publics de moins (> 5 500 euros) par rapport à 2011 34

INVESTIR



- Magistrats et greffiers supplémentaires pour le traitement des référés..... 39
- Inscription en ligne pour les asbl 40

ÉVOLUER



- Le Roi accorde 53 grâces 45
- Des ailes créées et rénovées dans trois prisons 46

SENSIBILISER



- Dix-neuf propositions concrètes pour lutter plus efficacement contre le trafic des êtres humains 56
- Un porte-parole pour le SPF Justice 58

SOUTENIR



- La Sûreté de l'État signe plus de 82 000 vérifications de sécurité 64
- Une nouvelle loi permet au CIAOSN de mieux protéger les citoyens vulnérables 68

MESURER



- Chiffre d'affaires record pour le Moniteur belge 76
- Quelques statistiques 78

**LA TABLE DES
MATIÈRES
COMPLÈTE EN
PAGE 80**

Service public f

Le SPF Justice est à la croisée des trois pouvoirs constitutionnels et a pour missions :

- de préparer et de mettre en oeuvre la législation et d'apporter un appui au ministre de la Justice dans le cadre de ses domaines de compétence ;
- d'encadrer et de conférer un appui opérationnel au pouvoir judiciaire, en privilégiant la coordination et le développement de l'organisation ;
- de veiller à l'exécution effective des décisions judiciaires et administratives en garantissant la sécurité juridique et l'égalité de traitement de toutes les parties concernées.

Le SPF Justice est organisé en directions générales et services d'encadrement.

Les missions et organigrammes de chaque entité se trouvent sur www.justice.belgium.be.

LE PRÉSIDENT ET LE COMITÉ DE DIRECTION

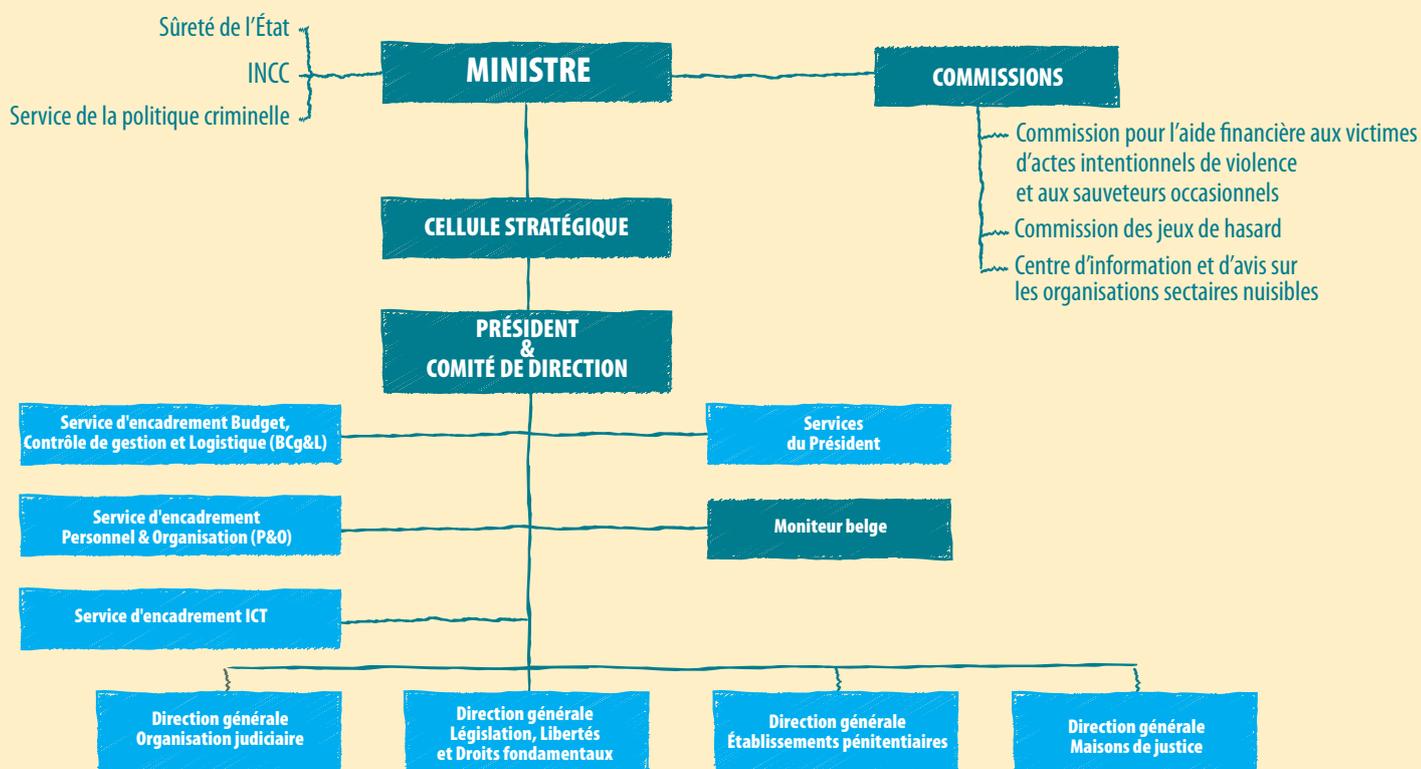
Depuis le 15 mars 2013, Jean-Paul Janssens est le nouveau président du SPF Justice. Il succède à Alain Bourlet qui a été à la tête du département pendant plus de 10 ans. Dans l'intervalle, Daniel Flore a pris le poste de président ad interim pendant 4 mois et demi.

Jean-Paul Janssens est à la tête du comité de direction au sein duquel siègent également les directeurs des directions générales et des services d'encadrement.

Le comité de direction définit la stratégie du département et veille à son exécution.

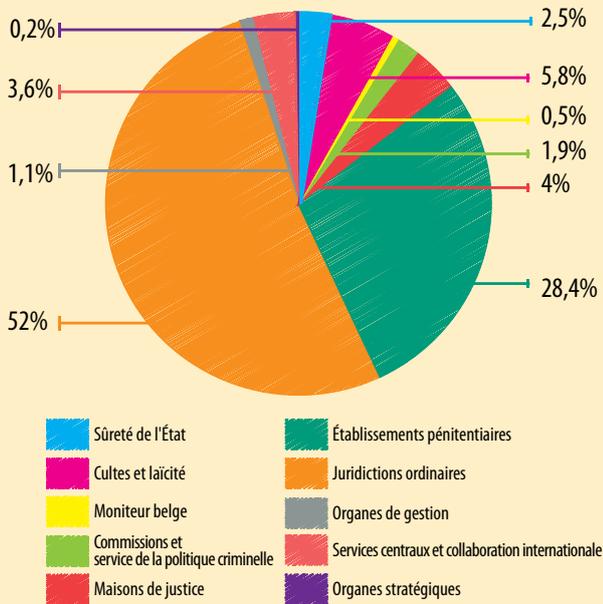
Les tâches consistent à :

- exécuter le plan de management du SPF Justice ;
- coordonner les activités des différents services du SPF ;
- formuler des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du SPF ;
- confectionner le budget et en contrôler l'exécution ;
- rédiger le plan de personnel et veiller à sa mise en oeuvre.

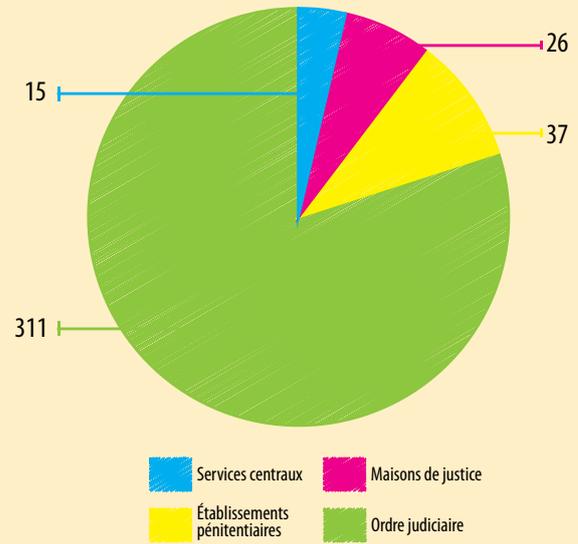


édéral JUSTICE

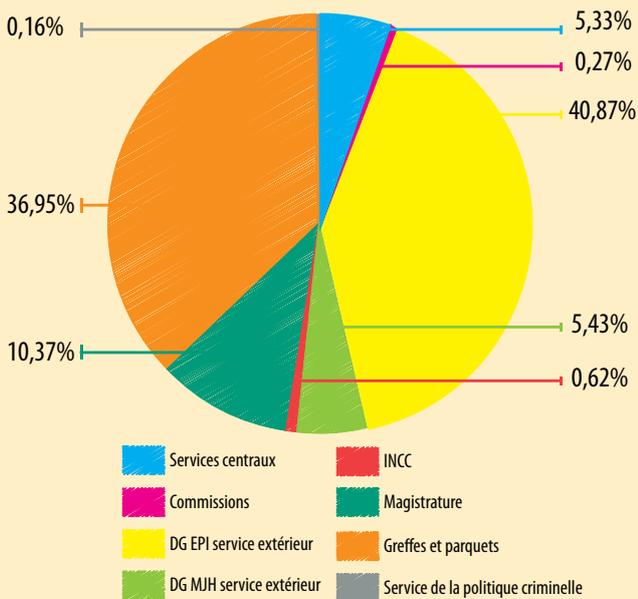
LE BUDGET - 1 842 996 000 EUROS



LES BÂTIMENTS - 389



LE PERSONNEL - 24 457 COLLABORATEURS





Dans l'affaire Habré, nous avons fait un grand pas en obtenant gain de cause devant la Cour internationale de Justice. C'est un signal fort pour les victimes du dictateur. Grâce au travail conjoint du SPF Justice et des Affaires étrangères, la Belgique s'est profilée à l'avant-plan de la communauté internationale dans la lutte contre l'impunité.

- Gérard Dive
- Chef du service Droit international humanitaire
- À la Justice depuis 1997

COLLABORER

LA BELGIQUE EN TÊTE

Loi sur le transfèrement des condamnés dans l'UE

En 2008, l'Union européenne adoptait un nouvel instrument législatif¹ portant sur le transfèrement de personnes condamnées entre États membres. Avec la loi du 15 mai 2012, la Belgique figure parmi les premiers États membres à avoir transposé cet instrument et à pouvoir en expérimenter l'application.

Jusqu'à présent, cette matière était régie par des instruments du Conseil de l'Europe (une convention de 1983 et son protocole de 1997) et par les conventions bilatérales conclues par la Belgique avec certains pays. Ce nouvel instrument remplace donc le cadre juridique existant et applique le principe de reconnaissance mutuelle. Le transfèrement ne repose désormais plus sur une demande faite à un autre État, mais sur un système davantage contraignant en vertu duquel la condamnation prononcée dans un État membre doit désormais être reconnue et exécutée par l'État membre d'origine de la personne.

Les États membres avaient en principe jusqu'au 5 décembre 2011 pour transposer cet instrument dans leur législation. Au niveau belge, la direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux (DG WL), en concertation avec les autres départements compétents (le collège des procureurs généraux et la direction générale Établissements pénitentiaires notamment), a élaboré la loi du 15 mai 2012 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux peines ou mesures privatives de liberté prononcées dans un État membre de l'Union européenne². Grâce à l'adoption de cette loi, la Belgique figure parmi le premier groupe d'États membres à avoir transposé cet instrument et pouvoir en expérimenter l'application.

La DG WL a également travaillé à la rédaction d'une circulaire visant à faciliter l'application de la nouvelle loi. Cette dernière a connu ses premiers cas d'application dès le mois de septembre 2012.

NOUVEAU ET CONCRET

Cette nouvelle loi fournit un cadre juridique pour l'exécution en Belgique de peines ou mesures privatives de liberté prononcées dans un autre État membre de l'Union européenne et pour l'exécution de telles peines ou mesures belges dans un autre État membre de l'Union européenne.

L'objectif général étant de favoriser la réinsertion sociale de la personne, l'ensemble du système est conçu pour faciliter l'exécution de ces peines dans l'État membre d'origine de la personne condamnée et dans lequel elle vit ou vers lequel elle sera expulsée en raison d'une décision d'éloignement prise dans l'État membre qui a prononcé la condamnation.

La loi peut également s'appliquer au transfèrement vers d'autres États membres, par exemple l'État membre dont la personne n'est pas ressortissante mais où elle réside et travaille. Dans ce cas une plus grande marge d'appréciation est laissée aux États membres pour l'accueil de ces personnes sur leur territoire aux fins d'y exécuter leur peine.

Le ministre de la Justice reste compétent dans une large mesure. Une grande partie du pouvoir de décision a néanmoins été transférée au parquet, en particulier au procureur du Roi de Bruxelles. Il sera désormais l'unique autorité belge compétente pour se prononcer sur la reconnaissance et l'exécution de décisions étrangères.

¹ Décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne.

² M.B. du 08.06.2012, p. 32117 à 32149.



FONDEMENTS POUR UNE RÉFORME DE LA JUSTICE

Dix-sept ans après l'affaire Dutroux et trente ans après l'affaire des tueurs du Brabant, le gouvernement Di Rupo trace définitivement en 2013 les contours du nouveau paysage judiciaire.

Un travail préparatoire de longue haleine se trouve naturellement à la base de cette réforme. Ainsi, les textes de loi requis ont été préparés en 2012, en concertation avec la cellule stratégique de la ministre. Des textes et des idées ont été évalués et examinés avec des magistrats dans le cadre d'un groupe de réflexion et de différents groupes de travail.

LA RÉFORME EN BREF

1. ARRONDISSEMENTS

Le paysage judiciaire est réaménagé à la suite de la réforme des polices. Les 27 arrondissements fusionneront en 12 arrondissements plus importants. Ces nouveaux arrondissements judiciaires suivront le niveau administratif préexistant des provinces. Compte tenu des spécificités de Bruxelles et d'Eupen, il y aura 12 arrondissements judiciaires : les 10 provinces + Bruxelles et Eupen. Le tribunal de commerce et les tribunaux du travail seront compétents dans le ressort de la cour d'appel, à l'exception de Bruxelles, de Louvain, de Nivelles et d'Eupen.

2. MOBILITÉ ET SPÉCIALISATION

Les magistrats seront nommés au niveau du nouvel arrondissement judiciaire. Comme les arrondissements deviendront plus grands, les magistrats seront nommés à une plus grande échelle et pourront être affectés dans toute la province. La mobilité entre les arrondissements dans le ressort de la cour d'appel augmentera également.

3. GESTION

L'ordre judiciaire recevra davantage d'autonomie et de responsabilités. Dans les domaines de la gestion, un contrat de gestion contenant des objectifs deviendra le baromètre objectif sur la base duquel le personnel et les moyens seront attribués.

Pour rendre cela possible, la réforme de la justice créera trois nouveaux organes qui constitueront l'axe de la nouvelle structure. Ces organes seront responsables de la répartition des moyens entre les entités locales au sein de l'ordre judiciaire.

LE COLLÈGE DU MINISTÈRE PUBLIC

Le collège du ministère public sera compétent pour la gestion du ministère public et se verra doter d'une autre composition que le collège des procureurs généraux existant. Le collège des procureurs généraux restera compétent pour définir la politique criminelle.

LE COLLÈGE DES COURS ET TRIBUNAUX

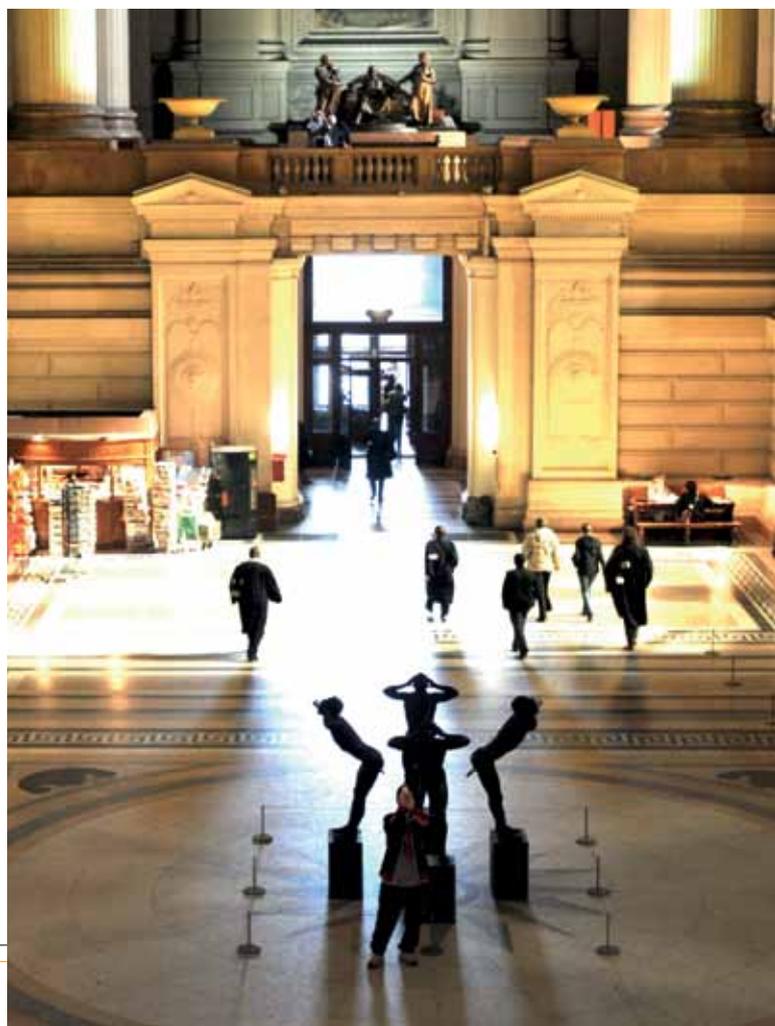
Le collège des cours et tribunaux prendra des mesures qui garantiront l'accessibilité, l'indépendance, la qualité et la promptitude des décisions judiciaires. Pour ce faire, il organisera notamment la communication, la gestion des connaissances, la qualité, les processus de travail, l'informatisation, la gestion des ressources humaines, les statistiques et la mesure, et la répartition de la charge de travail.

COUR DE CASSATION

La Cour de cassation, la juridiction la plus élevée de notre pays, contrôlera si toutes les conditions de forme et règles de droit ont été appliquées ou interprétées correctement. La Cour de cassation ne fera donc pas partie du collège du siège ou du collège du ministère public.

Le ministre de la Justice conclura un contrat de gestion avec chacun de ces trois organes. Ce contrat de gestion sera lié à des objectifs sur la base desquels seront attribués le personnel et les moyens. Les collèges devront à leur tour se justifier auprès du ministre.

Ces trois piliers sont coulés dans différents projets de loi par la ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, et seront soumis en 2013 au parlement. La justice est, petit à petit, prête à s'engager définitivement dans le 21^e siècle.





FONDS EUROPÉENS POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES ADN

Signé par la Belgique le 27 mai 2005, le traité de Prüm instaure un système de coopération et d'échange d'informations criminelles entre les États membres de l'Union européenne signataires du traité. Parmi les données échangées, on compte les profils ADN, les empreintes digitales et les données d'immatriculation de véhicule.

Pour donner un exemple, grâce à ce traité, la Belgique pourra vérifier automatiquement si un profil ADN inconnu trouvé sur le lieu d'un délit en Belgique correspond au profil ADN d'un condamné dans un autre pays. Si c'est le cas, il existe une forte probabilité que ces deux profils appartiennent en réalité à la même personne. Dans le cas où la correspondance est validée, les autorités judiciaires belges peuvent alors décider d'entrer en contact avec les instances judiciaires ou policières étrangères afin de demander de l'information complémentaire permettant éventuellement d'élucider le délit lié au profil inconnu.

Le traité de Prüm a été converti en droit européen par les décisions du 23 juin 2008 du Conseil de l'Union européenne. Ces décisions stipulaient qu'à la date du 6 août 2011, tous les pays concernés devaient être opérationnels pour l'échange de données. Actuellement, la Belgique ne satisfait pas à toutes les conditions pour être complètement opérationnelle.

Des mesures concrètes ont cependant été prises dans cette direction, notamment en ce qui concerne l'ADN. Premièrement, le vote de la loi du 7 novembre 2011 modifiant la « loi ADN » du 22 mars 1999 a permis de jeter les bases de l'échange de données ADN selon Prüm dans le droit national belge et, pendant l'année 2012, des efforts ont été accomplis pour rédiger un arrêté royal d'exécution de cette loi. Deuxièmement, l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) a reçu le 3 mai 2012 notification de la décision de la Commission européenne de financer le projet qu'il avait soumis en 2011, et qui consiste à soutenir l'échange de données ADN selon le traité de Prüm.

Le projet PIES (prononcé « pais ») est coordonné à l'INCC par le Dr Patrick Jeuniaux (chercheur) et le Dr Vanessa Vanvooren (gestionnaire des banques nationales de données ADN). Il a débuté le 1^{er} novembre 2012 et finira le 31 octobre 2015. Le budget prévu est d'environ 1,1 millions d'euros et se fait en partenariat avec Europol et plusieurs institutions situées en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni : la Direction Centrale de la Police Judiciaire, le Nederlands Forensisch Instituut, l'Universiteit Leiden, le Nederlands Studiecentrum Criminaliteit en Rechtshandhaving, la Northumbria University, et Sustainable Criminal Justice Solutions.

Les 5 et 14 novembre 2012, ces partenaires se sont réunis à Bruxelles pour démarrer ce vaste projet. L'INCC voit naturellement là une belle occasion pour rendre la Belgique opérationnelle. En décembre 2012, l'INCC a lancé une procédure de sélection pour engager trois collaborateurs scientifiques supplémentaires. Des plans ont également été mis au point pour adapter le système informatique de l'INCC ainsi que son mode de fonctionnement pour s'accommoder de Prüm. Les partenaires français et néerlandais travailleront notamment sur l'évaluation des bénéfices résultant de l'échange (en termes de résolution d'affaires criminelles). D'autres études viseront à établir des règles permettant d'augmenter l'efficacité de l'échange et d'étudier ses avantages stratégiques. Enfin, bien que le Royaume-Uni ne soit pas non plus opérationnel, nos partenaires britanniques disposent d'autres types d'expertise qu'ils mettront à profit pour étudier les facteurs liés à la criminalité, ainsi que les politiques publiques relatives à l'ADN et la grande variété des procédures permettant l'entraide judiciaire et policière au sein de l'Union européenne.

With the financial support of the Prevention of and Fight against Crime Programme European Commission – Directorate-General Home Affairs

LE PROJET ANVERSOIS DONNE LE TON DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE

En 2012, la maison de justice d'Anvers a mis sur pied une étroite collaboration avec les services d'aide et le parquet. Dans le cadre d'une lutte effective contre la violence intra-familiale, la structure de concertation locale a généré un projet intensif de collaboration à Anvers.

Le projet est dénommé CO3, ce qui signifie « Cliëntcentrale Organisatie met drie partners » (Organisation à trois partenaires centrée sur le client). Le client (en l'occurrence la famille) est au centre du projet. Les trois partenaires sont la police et la justice, l'aide et les soins ainsi que les administrations locales (la province d'Anvers et la ville d'Anvers). Le projet-pilote sert de champ d'expérimentation dans la lutte contre la violence intrafamiliale dans la mesure où il sélectionne les dossiers difficiles en matière de violence intrafamiliale et où les trois partenaires élaborent un trajet commun pour la famille. L'objectif final de CO3 est de mettre un terme à la violence, de prévenir la récidive et de fournir des outils permettant d'éviter les problèmes à l'avenir.

"Pendant longtemps, la complexité de la matière a rendu la collaboration moins aisée."

ENSEMBLE SOUS UN MÊME TOIT

Par le passé, la collaboration n'était pas toujours des plus faciles vu la grande complexité de la violence intrafamiliale et la fréquente implication de plusieurs services d'aide pour une seule famille. Grâce à ce projet, l'approche est désormais complètement différente. Les partenaires, tels que la police, les assistants de justice et le centre d'aide sociale générale sont regroupés au sein de la maison de justice d'Anvers. Ils peuvent ainsi travailler ensemble de manière efficace. Chacun de ces services affecte au projet CO3 un ou deux collaborateurs, qui y consacrent l'essentiel de leur temps.

APPROCHE EN CHAÎNE

Le travail de l'équipe CO3 est neuf et consiste en une approche en chaîne avec différents processus successifs. Au cours de la première étape, à savoir l'accueil et la prise en charge, différents services de la police et de la justice ainsi que des services d'aide, peuvent signaler un problème. Viennent ensuite la constitution du dossier et l'analyse. A cette occasion, un tour de table est organisé avec les



différents partenaires. Les problèmes dans la famille concernée sont évalués. Puis, il est procédé à la pondération et à la qualification. La gravité de la problématique et la priorité sont déterminées pour aboutir à un plan d'approche. Ensuite, la phase de gestion de cas et d'exécution du plan se déroule sous la direction d'un gestionnaire de cas. Ce dernier planifie aussi régulièrement une concertation autour des dossiers avec différents partenaires. La dernière étape consiste en une évaluation. Lorsque les objectifs pour la famille ont été atteints, le dossier peut être clôturé.

Le projet CO3 est évalué scientifiquement par l'université de Leuven.

AFFAIRE HABRÉ

La Belgique lutte contre l'impunité

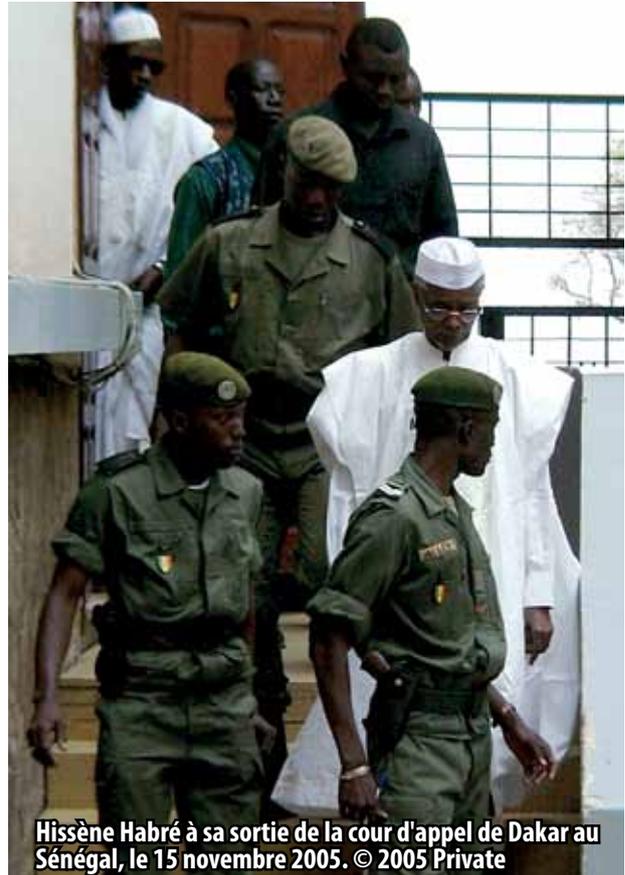
Le 20 juillet 2012, la Cour internationale de Justice (CIJ), la plus haute instance judiciaire des Nations Unies, a décidé qu'à défaut de l'extrader, le Sénégal devait juger sans délai Hissène Habré.

Hissène Habré est arrivé au pouvoir au Tchad en 1982 et y a instauré une dictature impitoyable au cours de laquelle environ 40 000 personnes ont trouvé la mort. Destitué en 1990 par l'actuel président Idriss Déby, il a trouvé refuge au Sénégal où il vit un exil doré. Hissène Habré est poursuivi en Belgique à la suite de plaintes déposées en 2000 et 2001 par 21 victimes d'origine tchadienne, dont certaines ont acquis la nationalité belge. Les faits relatés dans ces plaintes sont d'une extrême gravité et pourraient être qualifiés, notamment, d'actes de torture, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

En 2005, la justice belge a délivré un mandat d'arrêt international à l'encontre d'Hissène Habré et a demandé son extradition aux autorités sénégalaises. En vertu de ses obligations internationales (contenues notamment dans la Convention des Nations Unies contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants), le Sénégal est tenu, à défaut d'extrader l'ancien président tchadien vers la Belgique, de le poursuivre devant ses propres juridictions.

Comme le Sénégal n'a ni accepté de l'extrader, ni engagé de poursuites concrètes à l'encontre de l'intéressé, notre pays a introduit en février 2009 une procédure contre le Sénégal devant la CIJ.

L'arrêt du 20 juillet 2012, combiné avec un changement politique à la tête du Sénégal, a poussé les autorités sénégalaises à signer un accord avec l'Union africaine pour que soient créées des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux sénégalais, afin de juger les crimes reprochés à Hissène Habré. Après des années d'immobilisme, les victimes, dont plusieurs sont décédées depuis le début de l'affaire, peuvent enfin espérer voir juger le responsable de leurs souffrances. Les poursuites ont débuté et le procès d'Hissène Habré est attendu en 2014.



Hissène Habré à sa sortie de la cour d'appel de Dakar au Sénégal, le 15 novembre 2005. © 2005 Private

RÔLE DE PREMIER PLAN POUR LA BELGIQUE

Il ne faut pas sous-estimer la valeur symbolique de l'affaire Habré. La possibilité de rendre justice à ses victimes constitue un signal fort dans la lutte contre les crimes contre l'humanité. La Belgique a joué un rôle-clé dans ce cadre. Grâce aux efforts du SPF Justice et du SPF Affaires étrangères, la Belgique est parvenue pour la première fois à obtenir gain de cause sur ce point en tant que partie demanderesse devant une cour de justice internationale. Un grand pas en avant dans le contexte sensible de la lutte contre la criminalité internationale dans le chef d'acteurs politiques de premier plan !



INSPIRATION POUR NOS VOISINS DU NORD

Le 11 juin 2012, la Commission des jeux de hasard (CJH) a assisté à l'inauguration officielle de la nouvelle autorité néerlandaise en matière de jeux de hasard (KSA). Notre pays peut désormais éclairer les Pays-Bas en matière de régulation de jeux de hasard en ligne.

La KSA a débuté ses activités le 1^{er} avril 2012. A cette occasion, elle a donné davantage d'explications sur son organisation, ses missions, ses compétences et sa méthode de travail. Une mission importante concerne d'ailleurs la régulation de jeux de hasard en ligne qui est en projet aux Pays-Bas. Dans ce contexte, la CJH a reçu différentes délégations des Pays-Bas afin de les familiariser avec la législation belge sur les jeux de hasard et avec la régulation en ligne. Ainsi, le conseil d'administration de la KSA et le directeur de l'administration sont venus à Bruxelles le 17 juillet 2012. Durant cette visite, les sujets suivants ont été abordés :

- le système de jeux de hasard belge en général : politique en matière de jeux de hasard, tant réels que virtuels, et sa mise en œuvre ;
- le système de licences pour les jeux réels et les jeux en ligne, expériences en matière d'octroi de licences ;

- le respect de la loi et de la réglementation sur les jeux de hasard en général et sur les jeux en ligne en particulier (liste noire, etc.) ;
- les contrôles techniques du matériel de jeux de hasard réels et virtuels ;
- le système EPIS ;
- le trucage de matches (expériences et approche) ;
- la collaboration potentielle entre la CJH et l'autorité néerlandaise en matière de jeux de hasard.

Le 13 juin 2012, la CJH a reçu la visite d'une délégation du ministère néerlandais de la Sécurité et de la Justice. A cette occasion, il a été montré comment, pratiquement, les exclusions se déroulent à la fois dans le monde réel et dans le monde virtuel. Ensuite, il a été démontré comment les appareils de jeux de hasard sont contrôlés par le service Métrologie. Enfin, parallèlement à un exposé général sur le système belge, la lutte contre la criminalité relative aux jeux de hasard en ligne a été expliquée et une attention particulière a été portée aux innovations récentes (paris, jeux médias, Internet).

Ces deux visites ont été accueillies positivement et ont permis de poser prudemment les premiers jalons d'une éventuelle future collaboration.

LA DÉLÉGATION BULGARE EN VISITE

De même, la State Commission on Gambling (Commission d'Etat sur les jeux d'argent) de Bulgarie, reconnaissant le rôle de pionnier joué par la Belgique dans la politique européenne en matière de jeux de hasard, a effectué une visite de travail dans les bureaux de la CJH. Les Bulgares souhaitent prendre connaissance des procédures belges permettant de gérer les différents types de licences et ont témoigné de l'intérêt pour la manière dont la CJH informe le citoyen belge. Le système EPIS, fleuron du contrôle, ainsi que la manière dont l'informatique et la métrologie peuvent contribuer à un meilleur contrôle et à une meilleure protection des joueurs ont également été abordés. Des explications sur les procédures complexes permettant de protéger l'ensemble de ces informations numériques parmi d'autres (issues de la banque de données, par exemple) ne pouvaient évidemment pas être passées sous silence.

Ensuite, l'informatisation de la formation permettant d'obtenir une licence D a fait l'objet d'une explication. Il s'agit en effet de l'une des manières dont la Commission des jeux de hasard tente de simplifier sa mission administrative. La rencontre s'est achevée par une visite du casino Viage à Bruxelles.

RÉFLÉCHIR LOCALEMENT AUX ALTERNATIVES À LA DÉTENTION PRÉVENTIVE

En 2012, les directeurs des maisons de justice francophones ont organisé, pour leur arrondissement judiciaire, des réunions de concertation locales. Ces dernières ont abordé, à l'instar du niveau fédéral un an plus tôt, le thème des alternatives à la détention préventive.

Les structures de concertation relatives aux missions exécutées par les maisons de justice s'organisent à trois niveaux : fédéral, régional (ressort des cours d'appel) et local (arrondissement judiciaire). Selon le niveau, le contenu des discussions varie. Les réunions fédérales se veulent avant tout informatives, elles définissent des pistes de réflexion. Le niveau local permet des discussions davantage concrètes puisqu'il met en présence les maisons de justice et les magistrats directement impliqués dans la gestion des mandats : des juges d'instruction et des représentants du parquet, de la chambre du conseil et de la chambre des mises en accusation. Des assistants de justice participent également aux réunions.

UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE AVEC L'INCC...

Pour aborder ce thème, les maisons de justice ont collaboré avec les chercheurs de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) qui ont réalisé de nombreuses recherches sur le sujet. Les situations spécifiques en lien avec la détention préventive et la libération sous conditions ont été présentées sous l'angle local. Pour chaque arrondissement judiciaire, les chercheurs ont ainsi comparé les justiciables placés sous libération sous conditions à ceux sous mandat d'arrêt.

Ils ont analysé les faits infractionnels à la base des mesures et ont également détaillé le type de conditions imposées, la durée des mesures et les motifs de clôture.

Certains chiffres présentés interpellent et suscitent la discussion. « L'introduction de la loi de 1990 semble ne pas avoir atteint l'objectif de diminuer la population carcérale, on constate au contraire une augmentation du filet pénal, le champ de contrôle a été élargi. » observe un juge d'instruction.

...ET ESSENTIELLE AVEC LES MAGISTRATS

Les magistrats expliquent que la libération sous conditions implique une prise de risque de leur part, c'est un pari sur l'avenir. Pour se donner toutes les garanties et pour augmenter l'efficacité de la mesure, il est essentiel que la collaboration entre les maisons de justice et les magistrats s'instaure le plus efficacement possible. Des initiatives telles que le projet-pilote des permanences à Bruxelles ont permis de favoriser la concertation et de mieux prendre en compte les attentes de chacun. Certaines difficultés persistent néanmoins dans le travail quotidien de l'assistant de justice. Ces difficultés ont été relayées aux magistrats durant les réunions pour qu'ils recontextualisent certains éléments. Le bilan de ces structures de concertation locales s'est avéré très positif en termes de dynamisme et de modalités de collaboration mises en place.

Zoom sur la formation pour le personnel pénitentiaire

En 2012, la Belgique a assuré la présidence du Réseau européen des centres de formation des personnels pénitentiaires. Ce réseau veille à la collaboration entre les centres de formation européens afin de développer davantage la formation de base et la formation continue du personnel pénitentiaire. Il a également vocation à informer le citoyen au sujet de l'univers carcéral.

En sa qualité de président, le centre de formation pour le personnel pénitentiaire de Marneffe (CFPP) a organisé, du 12 au 14 septembre, la cinquième conférence de ce réseau européen. A cet effet, il a travaillé en étroite collaboration avec les centres de formation de Bruges et de Merksplas. Des membres d'administrations pénitentiaires de quinze pays sont venus à Marneffe pour assister à la conférence.

Le premier thème abordé était la violence dans les prisons et, particulièrement, les situations de prises d'otages. Les participants ont échangé des bonnes pratiques relatives à la formation dispensée dans leur pays au personnel pénitentiaire afin de permettre à ce dernier de gérer la violence et de se protéger. La radicalisation croissante fut ensuite abordée : un chercheur norvégien a exposé les résultats des recherches européennes en la matière. Enfin, l'accent a été mis sur la formation de base destinée aux assistants de surveillance pénitentiaire. A cet égard, l'initiative des centres de formation belges, où les débutants bénéficient au cours de leur formation de l'aide permanente d'un mentor, a suscité une grande attention. Pour clôturer la conférence, les participants ont pu visiter l'aile de simulation du CFPP.

UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LE GREF

Le 17 juin, les débats du GREF (Gaming Regulators European Forum) se sont focalisés sur les évolutions réglementaires de plusieurs pays, dont d'anciennes colonies portugaises et Singapour. Le nouveau rôle du GREF et le renouvellement des membres de son *board* étaient également à l'ordre du jour.

78 participants issus de 28 pays européens et 4 pays non-européens (le Mozambique, le Cap Vert, Macao - d'anciennes colonies portugaises - et Singapour) ont pris part à la réunion. L'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne française, l'ARJEL, était présente en qualité d'observateur.

QUEL AVENIR POUR LE GREF ?

Pour donner un nouveau souffle au GREF, la question de son rôle et de son mode de fonctionnement a été débattue. Le GREF est un lieu où l'on peut échanger en toute sécurité. Ce forum réunit des organes apolitiques et est reconnu au niveau international.

La mission que le GREF doit se donner à l'avenir, le rôle que le GREF pourrait jouer vis-à-vis des institutions européennes, la future tâche des groupes de travail, le paiement éventuel d'une cotisation annuelle et la désignation d'un nouvel administrateur (voire le recrutement d'une personne à mi-temps pour assurer le travail) ont fait l'objet de discussions en groupes restreints.

S'en est suivi un premier vote, sur les règles et conditions de participation de vote. Un second vote visait la désignation du nouveau président du GREF et des membres du *board*. Le suédois Håkan Hallstedt a été désigné président du forum.

Des chiens "drogues" dans les prisons



Afin d'endiguer la consommation et le trafic de drogues dans les prisons, chaque établissement fait désormais l'objet d'un ou de plusieurs contrôles mensuels à l'aide de chiens « drogues ». Auparavant, ces contrôles avaient lieu quelques fois par an maximum.

En octobre 2012, la direction générale Établissements pénitentiaires (DG EPI) a conclu un accord de coopération avec la police fédérale pour la mise à disposition durant sept ans d'un budget permettant de recourir à des chiens « drogues » et des maîtres-chiens de la police pour mener à bien ces actions.

Par ces contrôles à l'aide de chiens « drogues », la DG EPI entend avant tout réduire l'offre de drogues dans les prisons. Un grand nombre de stupéfiants sont en effet introduits frauduleusement dans les prisons et le marché de la drogue y est fortement présent. Les chiens « drogues » exécutent trois sortes de contrôles : le contrôle des détenus, le contrôle des cellules et des espaces communs ainsi que le contrôle des visiteurs. Le recours aux chiens « drogues » s'inscrit dans une politique intégrée en matière de drogues dans les prisons. En effet, parallèlement à la sécurité et au contrôle, une attention est également accordée à l'assistance en matière de drogues.



Les maisons de justice ont un nouvel outil de communication : un portail d'information performant. Nous pouvons maintenant enregistrer et consulter toutes les données chiffrées sur les personnes condamnées à des peines alternatives. Le système a déjà permis de réduire les listes d'attente des demandes de surveillance électronique.

- Marie-France Goffin
- Directrice de la maison de justice de Namur
- À la Justice depuis 1971

INNOVER

WATERSIDE

LES PREMIERS BUREAUX ÉCOLOGIQUES

Depuis le mois de juillet 2012, la direction générale Établissements pénitentiaires (DG EPI) est installée dans le bâtiment Waterside, situé le long du canal de Willebroeck à Bruxelles. Le Waterside est un projet immobilier novateur mixte, composé de logements et de 12 000m² de bureaux. Il se distingue par sa construction durable et écologique.

Les matériaux ont été choisis pour lutter contre les déperditions d'énergie. L'ouverture et la fermeture du système de stores sont commandées automatiquement par une mini station météorologique située sur le toit du bâtiment. La température intérieure est régulée en fonction de la température extérieure. Le système classique de conditionnement d'air a fait place à un système de conduites froides dans les plafonds, comparable à un réseau alimenté par de l'eau très froide. Cela permet de rafraîchir uniformément les plafonds et les bureaux sans créer de courants d'air comme c'est le cas avec le conditionnement d'air classique. L'air intérieur est aussi recyclé pour éviter de devoir constamment refroidir de l'air extérieur chaud. Autre avantage du système, l'air n'est plus sec. Enfin, les eaux pluviales collectées sur le toit sont utilisées pour les sanitaires, avec de substantielles économies d'eau potable à la clé.

UN DÉMÉNAGEMENT MINUTIEUX

Au début du mois de juin 2012, les informaticiens sont arrivés en avant-garde afin de préparer les raccordements informatiques. Puis, les autres services de la DG EPI jusque-là répartis dans divers bâtiments situés au boulevard de Waterloo, au Treurenberg et à la prison de Berkendael ont été transférés en cinq phases. Pour le service chargé de la gestion des dossiers des détenus, qui ne peut souffrir aucune interruption, le déménagement s'est organisé en deux étapes : un premier groupe de 9 personnes a d'abord été déplacé pour assurer la continuité du traitement des dossiers et permettre le déménagement des 35 autres personnes du service pendant le week-end suivant.

L'organisation mise en place par la direction Logistique du service d'encadrement Budget, Contrôle de gestion & Logistique a permis de mener à bien le déménagement de 300 personnes et de 2 250 mètres courants d'archives en 11 jours.



Le « Waterside » se trouve à proximité de Tour & Taxis et de la gare du Nord.

Droit pénal social : nouvelle circulaire

Grâce à une nouvelle circulaire de politique criminelle, les recherches et poursuites en matière d'infractions à toutes les dispositions pénales du droit social pourront désormais se dérouler de façon uniforme.

Cette circulaire fournit les instructions applicables en matière de transaction pénale et de médiation pénale. Elle expose également la manière dont les auditorats du travail envisagent leur mission sociale ainsi que la méthode utilisée à cet effet.

Elle donne, en outre, un aperçu des infractions les plus fréquentes en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale ainsi qu'une vue sur la manière dont ces infractions sont traitées.

À la demande du réseau d'expertise de droit pénal social du collège des procureurs généraux, le service de la politique criminelle a mis en place et coordonné le groupe d'experts chargé de la rédaction de cette circulaire.

Éloignement temporaire du domicile en cas de violence familiale

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le procureur du Roi peut éloigner du domicile, de manière préventive, toute personne dangereuse, afin de protéger le partenaire et les enfants et ce, pour une période de dix jours maximum.

Avec la loi sur l'interdiction temporaire de résidence¹, le procureur peut interdire immédiatement l'accès à la résidence commune à une personne qui représente une menace grave et immédiate pour les personnes qui occupent la même résidence. Cette interdiction de résidence peut s'appliquer pendant dix jours maximum.

Toutefois, la manière dont devait être appliquée l'interdiction de résidence dans la pratique n'était pas claire sur la base de la loi rédigée de manière succincte. Des éclaircissements pour la police et le ministère public étaient dès lors nécessaires.

Ces directives complémentaires ont pris la forme de la circulaire commune COL 18/2012 de la ministre de la Justice, de la ministre de l'Intérieur et du collège des procureurs généraux. Le service de la politique criminelle (SPC) a fourni une importante contribution à ce processus rédactionnel. En 2012, le SPC a en effet publié un rapport circonstancié sur l'éloignement du domicile² et a fait partie du groupe de travail « Violence intrafamiliale » du collège des procureurs généraux.

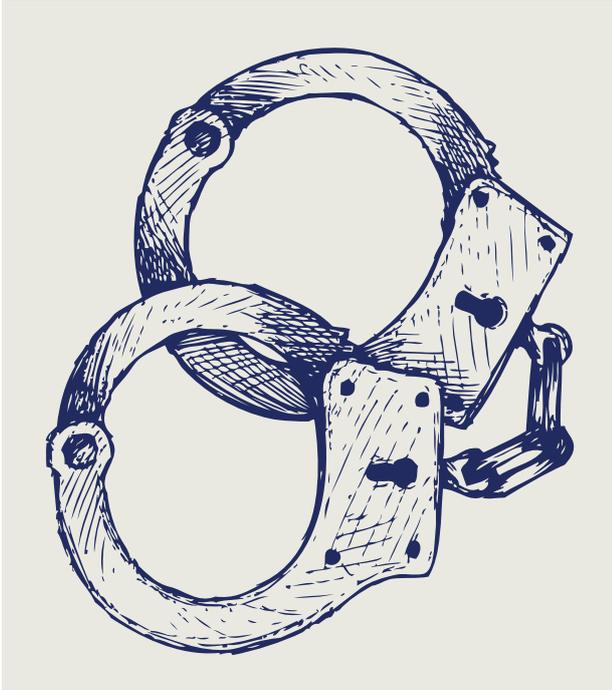
À l'avenir, la nouvelle possibilité de l'interdiction temporaire de résidence doit être étendue dans la pratique. Cela s'accompagnera d'une orientation forte vers le secteur de l'aide. Ce faisant, on pourra intervenir de manière encore plus efficace contre la violence familiale.



¹ Loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique, *Moniteur belge* du 1er octobre 2012 et loi du 15 juin 2012 tendant à réprimer le non-respect de l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique et modifiant les articles 594 et 627 du Code judiciaire, *Moniteur belge* du 1er octobre 2012.

² I. LECLERCQ, K. BERTELOOT, S. SIVRI et M. DEFOUR, L'éloignement du domicile en tant qu'instrument juridique dans la politique vis-à-vis des violences entre partenaires, *Service de la Politique criminelle*, janvier 2012.

LE CASIER JUDICIAIRE CENTRAL RENOVÉ



Chaque année, le service Casier judiciaire central (CJC) encode plus de 250 000 nouveaux jugements. Le système du casier judiciaire central avait grand besoin d'être rénové. Le passage à un environnement technologique amélioré, avec les mêmes fonctionnalités, a rendu l'application beaucoup plus pratique.

En collaboration avec le service Casier judiciaire central, le service d'encadrement ICT a participé l'année dernière à la première phase de modernisation de l'application. Elle a déjà donné quelques résultats très prometteurs. Tout d'abord, le temps nécessaire à l'encodage diminue. Ensuite, la fiabilité des données augmente. Durant l'encodage, le registre national est automatiquement et systématiquement consulté pour les dossiers de tous les Belges et des étrangers séjournant en Belgique.

UNE PREMIÈRE ÉTAPE

Pour l'instant, les greffes des tribunaux envoient encore leurs bulletins de condamnation par voie postale au service CJC, qui les encode. Grâce aux résultats de cette première phase du projet, l'enregistrement de la condamnation au greffe alimentera automatiquement la banque de données du CJC. On retrouve également cette idée de centralisation des données dans d'autres projets en cours à la Justice. MaCH (Mammoth at Central Hosting) rassemble depuis peu les informations des tribunaux et parquets de police sur un serveur central sécurisé. Dès que l'application MaCH et celle du CJC communiqueront entre elles, le gain de temps sera encore plus conséquent.

Le processus de modernisation devrait aussi, à terme, permettre aux administrations communales et autres de se connecter directement à la banque de données du CJC. Le casier judiciaire communal actuel n'aurait dès lors plus de raison d'être et ferait logiquement place à un Casier judiciaire central et unique. Enfin, la clôture de cette première phase signifie également que l'interconnexion avec d'autres systèmes devient plus facile.

CASIER JUDICIAIRE EUROPÉEN

Depuis l'année dernière, le Casier judiciaire central est connecté au système ECRIS. Ce système succède depuis 2012 au système pilote NJR (National Joint Registry), auquel la Belgique et sept autres pays européens ont participé. Ce système interconnecte les casiers judiciaires de tous les États membres de l'Union européenne. En participant à ce projet, la Belgique souligne l'intérêt majeur qu'elle porte à l'échange d'informations de nature juridique au-delà de ses frontières nationales. Ainsi, notre pays échange désormais des informations avec le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Finlande. La France s'y est jointe également en janvier 2013. Les interconnexions avec d'autres États membres prennent peu à peu forme.

AVANTAGES

- Les demandes d'extraits européens reçoivent une réponse plus rapide.
- L'encodage plus poussé des faits punissables et des peines favorise la compréhension des condamnations étrangères par les États membres.
- La notification des condamnations des ressortissants de pays de l'Union européenne aux États membres est plus rapide.

LE PORTAIL D'INFORMATION 'BOOSTE' LE FONCTIONNEMENT DES MAISONS DE JUSTICE

En 2012, les maisons de justice ont réalisé une première : un portail d'information interactif qui permet de disposer en permanence de chiffres relatifs aux activités des maisons de justice. Cet outil doit notamment permettre d'assurer le suivi des listes d'attente en surveillance électronique et de permettre l'extension du nombre de condamnés porteurs d'un bracelet électronique. Les premiers résultats sont déjà prometteurs.

Afin de pouvoir suivre et accompagner de manière efficace les personnes condamnées à une peine alternative (par exemple, la peine de travail, la surveillance électronique, la probation et la libération conditionnelle), les maisons de justice ont besoin d'un système performant dans lequel elles peuvent enregistrer toutes les données. Ce système doit permettre de suivre en permanence toutes les données chiffrées sur les dossiers entrants et sortants.

Il y a trois ans, le service ICT des maisons de justice a commencé le développement de ce portail d'information. Les managers, les experts et la cellule stratégique de la ministre peuvent en extraire directement des données chiffrées. Les chiffres relatifs aux missions des maisons de justice peuvent ainsi être suivis en permanence.

Ce *monitoring* constant permet aux directeurs et aux assistants de justice d'unir leurs forces à des fins concrètes, notamment celui de la réduction des listes d'attente en matière de surveillance électronique. Les premiers résultats indiquent d'ailleurs une réduction de ces listes d'attente depuis janvier 2012.

SAS

Ce portail d'information a été développé par Anabelle Rihoux et son équipe. « Pendant ces trois années, nous avons collaboré intensément avec le service ICT. Toute l'équipe voit à présent que ce projet aboutit à un accès rapide et convivial aux données. C'était là notre objectif final. » Marc Van de Walle de l'Institut SAS est également satisfait : « Ce portail permet de construire l'information sur la base de laquelle les directeurs des maisons de justice peuvent prendre des décisions. Espérons que cet exemple sera suivi dans d'autres domaines de la justice. »

"Depuis janvier 2012, les listes d'attente en surveillance électronique ont diminué."

Le portail repose sur le logiciel SAS et le projet a d'emblée remporté le *best paper award* lors du SAS Forum Belux. Anabelle Rihoux a par ailleurs également été invitée à présenter les résultats de ce projet au Forum Global SAS qui s'est tenu à San Francisco en 2013.

LE PROGRAMME JUSTX mis sur les rails

Le coup d'envoi pour la première phase du programme JustX a été donné en 2012. Le projet s'attellera d'abord à produire une banque de données centrale pour les jugements et arrêts. Concrètement, les avis de condamnation seront échangés avec le casier judiciaire central pour en assurer l'alimentation automatique et le receveur des amendes pénales (SPF Finances) pour permettre de traiter automatiquement les amendes.

Tous les jugements et arrêts, y compris la délivrance de copies, seront enregistrés et gérés à un endroit centralisé unique. Dans un premier temps, ils seront rendus accessibles au personnel judiciaire (le greffe) via les applications « business » existantes (au cours de la phase pilote, cela se limitera au tribunal de police et à la cour d'appel). Dans un deuxième temps, ils seront destinés également à des parties externes telles que les avocats, huissiers et citoyens.

Le premier résultat sous forme de déploiement dans six sites pilotes (deux cours d'appel, deux cours du travail et deux tribunaux de police) est attendu pour fin 2013.

DOSSIERS PÉNAUX NUMÉRIQUES

La numérisation d'un dossier pénal de A à Z relevait de l'utopie jusqu'à l'année dernière. C'est désormais possible grâce à l'outil Justscan. Un scanner par arrondissement et l'implication de toutes les parties permettront de gagner du temps et de l'argent.

Justscan est une application de gestion de documents qui permet de numériser un dossier pénal en cours d'instruction ou dont l'instruction est déjà clôturée. Pour réussir cette numérisation, il est important que toutes les parties intervenantes de chaque instance participent à ce projet. C'est pourquoi chaque arrondissement reçoit un scanner qui peut être utilisé par toutes les instances. A chaque *roll-out*, les collaborateurs des parquets et des tribunaux ont reçu une formation adaptée sur l'utilisation de Justscan et le service d'encadrement ICT leur a fourni une assistance durant quelques semaines.

Dans un avenir proche, un détenu pourra également consulter son dossier depuis la prison. La Justice assure ainsi une meilleure sécurité et une compression des coûts. Enfin, le détenu ne doit plus être déplacé vers le palais de justice.

AVANTAGES

- un accès permanent, immédiat et simultané pour plusieurs personnes, indépendamment de l'endroit où se trouve le dossier papier ;
- un moteur de recherche performant ;
- une importante simplification du travail de copie (moins d'heures de travail) ;
- un accès aisé au dossier pour les avocats, les parties civiles et autres personnes concernées ;
- des copies sur DVD pour les avocats (moins de papier et moins d'heures de travail) ;
- un accès sécurisé.

Equipés en 2012 : Courtrai, Ypres, Marche-en-Famenne, Huy, Nivelles, Termonde, Malines, Mons, Audenarde, Tongres, Furnes, Neufchâteau, Verviers et Dinant.
2013 : Tournai, Gand, Louvain et Turnhout.
À venir : Namur et Arlon.

Une gestion de la détention plus moderne

Le projet 'Sidis-Suite' a débuté à l'automne 2012. Ce programme informatique vise à moderniser la gestion de la détention et soutenir le personnel pénitentiaire dans ses tâches quotidiennes. Dans une première phase, Sidis-Suite remplacera les programmes existants Sidis, Greffe et Access et centralisera les données des détenus. Il en résultera une circulation plus fiable et plus fluide des informations pour les partenaires internes et externes et une gestion plus efficace des mouvements des détenus (écrous, libérations, transfèrements, congés pénitentiaires, etc.).

SIMPLIFICATION DU CALCUL DE LA PEINE

Une gestion de la détention moderne implique également un calcul de la peine uniforme, transparent et conforme à la législation. C'est pourquoi une nouvelle circulaire ministérielle qui simplifie le calcul de la date d'admissibilité à la libération conditionnelle et à la mise en liberté provisoire a été publiée en décembre 2012.

D'HEUREUX FRAGMENTS

Le petit dernier de l'INCC : le laboratoire Verre

De nombreux éléments sur le lieu d'un délit peuvent mettre les enquêteurs sur la bonne piste. L'ADN, les douilles, les vêtements des victimes éventuelles, etc., mais souvent aussi les fragments de verre. L'analyse de ceux-ci représente certainement une plus-value pour l'enquête. Avec l'accréditation du laboratoire Verre en 2012, l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) élargit considérablement son rôle d'expert forensique.

De minuscules fragments de verre sont projetés lorsqu'une vitre explose ou est brisée. Ceux-ci s'incruster dans les vêtements, la cagoule, les gants et parfois même dans les semelles de l'auteur. Mais, huit heures après les faits, 90% des fragments de verre initialement incrustés dans les vêtements du suspect ont disparu. C'est pourquoi il est important de réaliser rapidement et minutieusement les prélèvements sur les vêtements et de donner de nombreuses informations aux experts sur les circonstances du délit.

INDICE DE RÉFRACTION

Au laboratoire, l'INCC détermine d'abord s'il s'agit effectivement de fragments de verre. «Nous isolons le verre d'autres substances transparentes et nous en observons les fragments au microscope. Nous tenons également compte de la morphologie du verre : la structure d'une substance cristalline est différente de celle du verre. Ensuite, nous comparons les fragments de verre aux fragments retrouvés sur le lieu du crime», explique Marc Lannoy, un des experts du laboratoire Verre.

La technique utilisée est relativement simple : le fragment de verre est plongé dans un bain d'huile qui est chauffé progressivement. A une température donnée, il aura le même indice de réfraction que l'huile et deviendra alors invisible. «Chaque type de verre est caractérisé par un indice de réfraction qui dépend de sa composition. En regroupant les fragments de verre qui présentent le même indice de réfraction pour les comparer aux fragments de référence prélevés sur la scène de crime, nous pouvons dire au magistrat si les fragments retrouvés sur le suspect ou dans son véhicule étaient là par hasard ou non et, donc, s'il y a de fortes chances que le suspect ait été sur le lieu du délit au moment où le verre a volé en éclat. Si nous retrouvons des fragments de verre provenant d'une autre source non identifiée, l'interprétation est beaucoup plus difficile : il est impossible de savoir d'où proviennent ces fragments. Il va de soi que nous devons reprendre dans notre interprétation tant les hypothèses à charge que celles à décharge.»

Le laboratoire Verre est unique en Belgique. Jusqu'en 2010, les expertises de verre étaient sous-traitées à des universités et à Glaverbel qui analysaient chimiquement les fragments de verre. Cependant, ces analyses ne fournissaient que des réponses analytiques et non des propositions d'interprétation par rapport aux circonstances de fait du cas concerné. «Par ailleurs, cette technique est particulièrement coûteuse. Lorsque notre laboratoire a vu le jour en 2010, nous avons choisi délibérément de réaliser un maximum d'analyses *low cost* dans des délais aussi brefs que possible. Le laboratoire a entre-temps été accrédité selon la norme ISO 17025. C'est d'emblée une garantie supplémentaire de qualité», conclut Marc Lannoy.





Avec les Jeux olympiques et le championnat d'Europe de football, l'été 2012 a été riche en sports. Parallèlement, de tels événements peuvent aussi être un pôle d'attraction pour la fraude. Le protocole signé dans ce contexte a mis l'accent sur des points d'actions en cas de suspicion de fraude sportive. Ainsi, nous pouvons revenir à l'essentiel : le sport lui-même.

- Peter Naessens
- Conseiller juridique à la Commission des jeux de hasard
- À la Justice depuis 1999

SE FOCALISER



LA NATIONALITÉ BELGE PLUS DIFFICILE À OBTENIR

En 2012, après deux ans de débats, la Chambre des représentants a modifié en profondeur le code de la nationalité belge. Ces modifications mettent un terme aux conditions souples d'acquisition de la nationalité belge. La souplesse de la loi du 1^{er} mars 2000 avait amené, sur une bonne dizaine d'années, plus d'un demi-million d'étrangers à devenir Belges sans aucune forme d'intégration.

La nouvelle loi sur la nationalité du 4 décembre 2012, entrée en vigueur début 2013, a mis un point final à la possibilité de devenir Belge par le simple fait d'avoir séjourné quelques années dans le pays ou même d'avoir un parent belge sans jamais avoir séjourné sur le territoire belge. La loi entend remédier aux nombreux abus qui en avaient résulté et fermer ce canal spécifique de migration. La nationalité belge ne servait souvent qu'à obtenir un droit de séjour permanent dans notre pays.

Pour obtenir la nationalité belge, les principes suivants sont désormais d'application : séjourner légalement et de manière permanente dans le pays et fournir la preuve d'une bonne citoyenneté, d'intégration sociale et du fait que l'on a apporté une contribution à la société par des activités personnelles.

LANGUE NATIONALE

Il n'est désormais plus possible d'introduire une demande de nationalité auprès du consulat belge de son lieu de résidence à l'étranger. Quiconque souhaite devenir Belge doit d'abord séjourner légalement dans le pays durant cinq ans, disposer d'un droit de séjour illimité au moment de la demande, pouvoir s'exprimer correctement dans une des trois langues nationales, ne pas avoir commis d'infractions graves telle la fraude fiscale ou sociale, par-

ticiper économiquement (fournir la preuve d'une activité professionnelle) et être intégré socialement. Pour ceux qui ne participent pas économiquement, le délai est porté à dix ans, à condition de pouvoir prouver la connaissance d'une des trois langues nationales et la participation à la vie locale. Des exceptions sont prévues uniquement pour les personnes qui ne peuvent travailler en raison d'un handicap physique ou de l'âge.

SERVICES EXCEPTIONNELS À LA BELGIQUE

La loi prévoit en outre une procédure exceptionnelle qui permet aux personnes pouvant démontrer qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de suivre la procédure ordinaire d'obtenir la nationalité belge de manière rapide. Il s'agit de personnes qui séjournent légalement en Belgique et qui, par leurs mérites exceptionnels, constituent une plus-value et contribuent ainsi au rayonnement international du pays. Ces personnes ne sont pas soumises aux conditions de durée minimale de séjour et de connaissance linguistique. La loi précise que l'intéressé doit avoir témoigné ou pouvoir témoigner à la Belgique de mérites exceptionnels dans les domaines scientifique, sportif ou socioculturel et elle assortit ces conditions d'exigences strictes.

Enfin, la nouvelle loi octroie au juge davantage de possibilités de prononcer la déchéance de la nationalité obtenue.

L'arrêté royal du 14 janvier 2013¹ précise les documents qui entrent en ligne de compte pour prouver le séjour légal et la connaissance des langues. Il étend également la liste des «faits personnels graves» qui constituent un empêchement à l'acquisition de la nationalité belge. La nouvelle loi est commentée en détail dans la circulaire ministérielle du 8 mars 2013².

¹ Publié au Moniteur belge du 21 janvier 2013.

² Publié au Moniteur belge du 14 mars 2013.

SE CONCENTRER SUR L'EXERCICE DE LA JUSTICE

Globaliser les contrats d'entretien et/ou de fournitures permet de mieux gérer les données administratives et les budgets dans un contexte économique difficile. Par la même occasion, les services judiciaires sont dégagés de certaines obligations et tracas quotidiens pour se concentrer sur l'exercice de la justice.

Ainsi, des adjudications d'entretiens globaux pour le ressort de la cour d'appel de Liège (chauffage, corniches, vitres et jardins) ont été attribuées. Le service Infrastructure de la direction générale Organisation judiciaire a passé des contrats similaires pour le palais de justice et le bâtiment Montesquieu à Bruxelles. Le même genre de réflexion a aussi été menée dans le domaine des enveloppes et des imprimés judiciaires normalisés avec l'attribution de contrats cadres et l'intégration des chartes graphiques du siège et du ministère public.

Participation à la journée des exploitants Horeca

L' Horeca constitue un partenaire important pour la Commission des jeux de hasard (CJH) dans le cadre de la protection des joueurs. La Commission, en sa qualité d'organe de surveillance, a dès lors volontiers pris part à la journée des exploitants Horeca à Gand.

De nombreux cafés disposent d'appareils de bingo qui bénéficient d'une licence C octroyée par la CJH. Les exploitants de café exercent une fonction de surveillance et sont notamment tenus de veiller strictement à ce que les mineurs d'âge n'aient pas accès aux appareils de bingo.

Lors de cette journée des exploitants Horeca du 27 juin 2012 et, suite aux témoignages de deux exploitants Horeca novateurs de Gand (Jason Blanckaert du J.E.F et Olly Ceulenaere du Volta), deux ateliers figuraient au programme.

L'atelier n° 1 faisait toute la lumière sur la caisse enregistreuse alors que l'atelier n° 2 précisait, quant à lui, la notion de bruit (nuisance).

La journée s'est clôturée par un marché de l'information où la CJH tenait un stand. Les visiteurs pouvaient y obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement de la CJH, les mesures de protection qui existent pour les joueurs problématiques, les partenaires avec lesquels la Commission travaille en étroite collaboration, les demandes de licences, etc. Dans ce cadre, la police locale s'est notamment montrée intéressée par le déroulement des actions de contrôle et par la mise en place d'une collaboration efficace et durable.



Les nouvelles caisses enregistreuses dont on a tant parlé demandent encore quelques explications.

Infractions graves

DURCISSEMENT DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Le système de la libération conditionnelle a été modifié par deux lois publiées au Moniteur belge le 19 mars 2013 :

- la loi du 17 mars 2013 modifiant l'article 344 du code d'instruction criminelle ;
- la loi du 17 mars 2013 modifiant le code judiciaire et la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités de la peine.

LES DEUX LOIS PORTENT SUR L'EXÉCUTION DU PASSAGE SUIVANT DE L'ACCORD DE GOUVERNEMENT :

« Pour des infractions d'une extrême gravité ayant entraîné la mort, par exemple le viol et l'attentat à la pudeur ou l'enlèvement de mineur, le seuil d'admissibilité à la libération conditionnelle sera porté au minimum à la moitié de la peine, et trois quarts en cas de récidive, en cas de condamnation à 30 ans ou à perpétuité. Lors du prononcé de la condamnation, le juge indiquera dans son jugement ce que représente concrètement ce seuil et, dès lors, la période minimale de la peine à purger, considérée comme une période de sûreté.

Pour ces mêmes infractions, le juge pourra, lors de la condamnation, considérer que l'auteur est en état de récidive s'il avait été condamné à une peine correctionnelle effective de 3 années minimum dans les 10 ans qui précèdent. »



QUELS SONT LES CHANGEMENTS CONCRETS ?

1. AUGMENTATION DES CONDITIONS DE TEMPS

Les conditions de temps pour entrer en ligne de compte pour une libération conditionnelle sont revues à la hausse pour certaines catégories de condamnés à de lourdes peines.

Les condamnés à une peine privative de liberté de 30 ans ou à perpétuité devront désormais purger 15 ans de leur peine au lieu de 10.

Certaines catégories de récidivistes devront également attendre plus longtemps avant de demander une libération conditionnelle.

- Une nouvelle disposition en matière de récidivisme a d'ailleurs été introduite dans ce but. Sont maintenant aussi considérées comme récidivistes, les personnes condamnées à une peine privative de liberté de 30 ans ou à la perpétuité et qui, dans les 10 ans qui précèdent cette condamnation, ont été condamnées à une peine correctionnelle effective d'au moins trois ans de prison pour des faits ayant entraîné une souffrance physique ou psychique (à la suite de l'avis du Conseil d'Etat, les articles sur lesquels la condamnation antérieure doit être fondée sont énumérés dans l'article même). Dans la mesure où les condamnations à une peine privative de liberté de 30 ans ou à la perpétuité ne peuvent être prononcées que par les cours d'assises, l'article 344 du code d'instruction criminelle est adapté. Lorsque la cour d'assises constate qu'une personne se trouve dans les conditions d'appartenance à la nouvelle catégorie de récidivistes, elle doit le mentionner dans l'arrêt.

Il en résulte que le condamné doit purger au minimum dix-neuf années de sa peine privative de liberté avant de pouvoir introduire une demande de libération conditionnelle.

- La condition de temps pour une libération conditionnelle est portée à 23 ans pour la catégorie de condamnés à une peine privative de liberté de 30 ans ou à perpétuité qui ont déjà encouru précédemment une condamnation criminelle.

2. LE CONDAMNÉ DOIT INTRODUIRE LUI-MÊME SA DEMANDE

La loi modifie la procédure d'octroi d'une libération conditionnelle. Avant, la procédure était engagée automatiquement à un moment déterminé. A présent, le condamné doit introduire lui-même la demande, comme c'est le cas pour la surveillance électronique et la détention limitée. Le condamné est informé six mois avant de se trouver dans les conditions de temps pour bénéficier de la libération conditionnelle. Après l'introduction de la demande, le directeur de la prison doit constituer le dossier et rendre son avis dans les quatre mois. Le ministère public dispose ensuite d'un mois pour rédiger un avis. Le dossier est ensuite examiné à la première audience utile du tribunal de l'application des peines, qui doit avoir lieu au plus tard six mois après l'introduction de la demande par le condamné. La loi a supprimé la procédure en référé que le condamné pouvait engager devant le président du tribunal de première instance en cas d'avis tardif du directeur, car il dispose de la garantie que sa cause sera de toute façon examinée par le tribunal de l'application des peines au plus tard six mois après l'introduction de sa demande.

3. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE D'OCTROI POUR LES CONDAMNÉS À DE LOURDES PEINES

La loi renforce la procédure d'octroi d'une libération conditionnelle à l'égard de condamnés à une peine privative de liberté de 30 ans ou à perpétuité qui ont également été condamnés à une mise à disposition du tribunal de l'application des peines. La décision d'octroi d'une libération conditionnelle à cette catégorie de condamnés doit être prise par le tribunal de l'application des peines élargi : le juge de l'application des peines (juge professionnel) et les deux assesseurs (juges non professionnels) sont assistés par deux juges correctionnels (juges professionnels). En outre, la décision d'octroi doit être prise à l'unanimité. En cas de refus, le délai d'introduction d'une nouvelle demande est prolongé : le tribunal de l'application des peines peut fixer un délai situé entre six et dix-huit mois. Auparavant, le délai maximum était de un an.

4. DROIT D'INJONCTION DE FAIRE APPEL

Enfin, il est accordé au ministre de la Justice un droit d'injonction lui permettant de charger le ministère public de former un recours devant la Cour de cassation contre une décision du tribunal de l'application des peines. La Cour de cassation examine alors la légalité de la décision du tribunal de l'application des peines.



La sécurité dans les prisons

UNE PRIORITÉ !

En plus des problèmes de surpopulation, les prisons sont confrontées ces derniers temps à des incidents graves comme des prises d'otages, des évasions ou encore des troubles de l'ordre, souvent accompagnés de violence. Afin de mieux garantir la sécurité dans les prisons, une méthode visant à détecter et mieux suivre les détenus à risque a été mise au point en 2012. En outre, une procédure uniforme en cas de prise d'otages a également vu le jour.

DÉTENUS À RISQUE

Un groupe de travail multidisciplinaire de la direction générale Etablissements pénitentiaires (DG EPI) a développé un instrument destiné à identifier et localiser au sein des prisons, sur base d'un certain nombre de critères fixes, les détenus présentant un profil à risque. Les critères les plus importants à cet égard sont les risques d'évasion, de violence physique extrême et d'incitation à la rébellion.

Une gestion structurée et cohérente de la détention a également été mise au point à l'intention de ce groupe de détenus. Un encadrement adapté et un régime individualisé adéquat pour chaque détenu à risque doivent permettre le déroulement de la détention dans des conditions plus sûres.

PROCÉDURE UNIFORME EN CAS DE PRISE D'OTAGES

Afin de pouvoir mieux répondre au nombre croissant de prises d'otages, la DG EPI a évalué et adapté la politique en la matière. En collaboration avec la police, le département a mis au point une procédure claire, uniforme et facile à appliquer en cas de prise d'otages, procédure devant aboutir à une meilleure collaboration et une intervention plus rapide. La procédure définit toutes les étapes à suivre, depuis le début de la prise d'otages jusqu'à l'arrivée de la police à la prison. L'accent est mis sur la protection continue de l'intégrité physique des otages et des autres personnes concernées.

La politique en matière de prise d'otages s'inscrit dans la vision de sécurité intégrale développée au sein de la DG EPI. La sécurité de la société, du personnel et des détenus y occupe une place centrale. Les principes émanent des prescriptions de sécurité existantes au sein des établissements et se rattachent à d'autres initiatives telles que l'identification et la gestion des détenus à risque, la création d'équipes d'intervention, la politique en matière de gestion des conflits et de l'agressivité ainsi que les plans d'urgence et d'intervention.



Projet FMIS : mieux mesurer pour mieux gérer

En 2012, la direction Logistique s'est investie largement dans son projet FMIS (*Facility management information system*). Ce projet vise à rassembler les données sur la gestion des bâtiments, des surfaces, des installations, des salles de réunion, des contrats, du parc de véhicules, etc.

Actuellement, les modules concernant la gestion du parc de véhicules et des contrats sont en production. Des données y sont introduites quotidiennement. Les informations maîtresses relatives aux fournisseurs et au personnel sont pratiquement complètes. Quant aux données géographiques, elles existent déjà pour les bâtiments Bordet A et Waterside.

Dans un premier temps, le programme permettra d'obtenir une base de données unique et groupée de tous les aspects logistiques pour l'administration centrale du SPF.

Une procédure d'avis claire pour la nomination des huissiers de justice

Une nouvelle circulaire du 8 mai 2012 a clarifié la procédure d'avis pour la nomination des huissiers de justice. Cette circulaire vise les instances consultatives et l'administration concernées par la présentation de candidats-huissiers de justice à la nomination d'huissiers de justice et adapte les procédures d'avis ainsi que les critères de pondération à la jurisprudence du Conseil d'État.

L'objectif est de répondre ainsi aux différents arrêts en annulation du Conseil d'État et d'éviter que de futures procédures de nomination puissent encore poser des problèmes. Cette circulaire est une solution provisoire en attendant l'élaboration d'un nouveau statut global pour les huissiers de justice qui inclura une nouvelle procédure de nomination.

Central Printing : simplification des transactions

Depuis avril 2012, les parquets de police n'envoient plus eux-mêmes les transactions. C'est désormais Speos, une filiale de bpost, qui s'en charge. Résultat : une économie annuelle de quelques milliers d'euros et davantage de temps pour les tâches importantes.

Le processus d'expédition est à présent plus rapide et moins cher. L'économie sur les frais postaux s'élève annuellement à 66 000 euros. Et les parquets disposent à présent de plus de temps pour faire d'autres choses puisque l'expédition est entièrement entre les mains de la société externe. Cela libère beaucoup de temps dans les parquets, de quelques heures à l'équivalent

d'un collaborateur à temps plein pour les parquets de police plus importants.

SÉCURITÉ

Compte tenu du caractère confidentiel des informations expédiées, Speos a fait le nécessaire pour satisfaire aux normes de sécurité strictes et a obtenu pour cela la certification ISO 27001. Cette norme ISO décrit les exigences pour la mise en place d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information. Ce système de management définit les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité de l'information.

DES CONTRATS IMPORTANTS DANS UN CONTEXTE DIFFICILE

En 2012, les différents services du SPF ont conclu 653 dossiers de marchés publics d'un montant supérieur à 5 500 euros. Cela représente une baisse de plus de 20 % du nombre de dossiers par rapport à 2011. Malgré ce contexte, le SPF Justice a pu investir dans quelques projets capitaux.

La réduction du nombre de dossiers est la conséquence de deux mesures majeures imposées par le gouvernement :

- des blocages de crédits dans la perspective d'atteindre les objectifs avec un budget restreint ;
- la prolongation et le renforcement des mesures de prudence budgétaire déjà en place en 2011.

Les dépenses à soumettre par les administrations à l'autorisation du Conseil des ministres en fonction de seuils fixés ont aussi fait l'objet d'un examen d'opportunité préalable par un groupe de travail représentant le Premier ministre et les vice-premiers ministres. Ces contraintes ont inévitablement freiné l'engagement de dossiers.

En dépit de cette situation, un crédit provisionnel de 7 500 000 euros a été accordé au SPF Justice pour des projets en matière de sécurité, notamment pour investir dans les portiques de détection métallique, la surveillance électronique des détenus ou l'installation de systèmes d'interception pour le CTIF¹.

Dans ce contexte difficile, le service Politique logistique du SPF a joué pleinement son rôle de soutien en contribuant à la passation de marchés particulièrement importants :

- un contrat de 600 000 euros TVAC relatif à la mesure de la charge de travail de l'ordre judiciaire a pu être conclu dans un délai restreint grâce à une collaboration exemplaire avec la direction générale Organisation judiciaire, plus particulièrement son service Infrastructure ;
- un marché de 425 000 euros TVAC portant sur l'acquisition et la mise à disposition opérationnelle d'une application comptable pour l'Organe central pour la Saisie et la Confiscation, qui lui permettra d'optimiser la gestion des avoirs patrimoniaux qui lui sont confiés dans le cadre de saisies ou de confiscations liées à des infractions.

MIEUX PRÉPARER, MIEUX NÉGOCIER

Le service Politique logistique est l'instigateur de l'organisation d'une formation en techniques de négociation pour permettre aux acheteurs du SPF Justice de tirer pleinement profit des opportunités de négociation qui leur sont offertes par la réglementation des marchés publics.





LA COMMISSION DES JEUX DE HASARD MISE SUR UN ÉTÉ SPORTIF INTÈGRE

Tant les Jeux olympiques que le Championnat européen de football ont constitué durant l'été 2012 une cible potentielle pour les organisateurs de paris frauduleux et de trucages de matches. La Commission des jeux de hasard (CJH) y a vu un signal pour jouer la carte de la proactivité. Le scandale des matches de football truqués impliquant l'homme d'affaires chinois Ye est effectivement encore dans toutes les mémoires.

Depuis la modification de la loi sur les jeux de hasard intervenue le 10 janvier 2010, il relève de la compétence de la CJH de poursuivre l'objectif d'un déroulement intègre des paris portant sur des événements sportifs. Dans ce contexte, la CJH a signé un protocole définissant les procédures à suivre en cas de suspicion de fraude sportive : le protocole de lutte contre d'éventuels trucages de matches et la communication y afférente durant l'UEFA EURO 2012 et les Jeux olympiques de Londres de 2012. Un réseau de communication structuré a ainsi vu le jour permettant aux trois acteurs concernés (régulateurs, associations sportives et opérateurs de paris) d'harmoniser les démarches à entreprendre en cas de présomption de fraude sportive.

Les relations constructives que la CJH entretient depuis longtemps avec le Comité olympique et interfédéral belge (COIB), l'Union belge de football, la police judiciaire fédérale et des représentants du secteur des paris ont atteint leur apogée avec la signature de ce protocole. La CJH est chargée de notifier ce protocole signé à l'ensemble des titulaires de licences belges, lesquels seront tenus de le respecter en vertu des exigences de la fonction.

Parallèlement, la CJH a également conclu un *memorandum of understanding* avec l'International Sports Monitoring GmbH (ISM). Ce système de *monitoring* du Comité international olympique (CIO) surveille les fluctuations dans les cotations et les mises lors de paris afin de détecter d'éventuelles fraudes sportives. L'organisation a prêté son concours au nom du CIO dans la lutte contre la fraude sportive durant les Jeux olympiques de Londres.

www.gamingcommission.be



Fini le temps où les informations sur les infractions routières étaient dispersées. Grâce à MACH, le personnel des parquets et des greffes peut maintenant consulter en ligne ces informations pour toute la Belgique. C'est plus simple et plus rapide !

- Alain Moreau
- Chef du service Gestion des applications du service d'encadrement ICT
- À la Justice depuis 2008

INVESTIR

MaCH DONNE UN APERÇU GLOBAL DES INFRACTIONS DE ROULAGE

Les parquets de police belges sont équipés depuis 2012 d'un nouveau système informatique qui leur permet d'avoir accès à toutes les infractions en matière de roulage depuis 1996. Le système MaCH permet à la Justice de poursuivre les infractions routières plus rapidement et d'appliquer plus aisément une peine adaptée aux récidivistes.

Auparavant, chaque parquet de police et le tribunal de police qui s'y rattachait disposaient d'un serveur local où toutes les données étaient stockées. À présent, toutes les informations se trouvent sur un serveur central sécurisé. Un serveur se trouve à la Justice, un autre identique se trouve aux Finances de sorte qu'en cas de problème, l'un des serveurs prend automatiquement le relais pour l'ensemble. Ces serveurs demandent moins de maintenance et assurent un fonctionnement efficace ainsi qu'un gain de temps. Avant, le personnel du parquet et du greffe devait téléphoner tous azimuts pour obtenir des informations. MaCH leur permet à présent de consulter ces informations en ligne. Le personnel peut désormais chercher des données à partir du nom, du numéro de registre national et du numéro de plaque minéralogique. Les parquets disposent en outre d'une connexion en ligne avec la Direction de l'immatriculation des véhicules. Lorsque vous introduisez un numéro de plaque d'immatriculation, les données du véhicule se chargent automatiquement dans MaCH. Ce système permet à la Justice d'avoir un aperçu global de toutes les infractions routières commises en Belgique depuis 1996 et de la suite qui y a été donnée.

Le système offre de grands avantages. Avec l'ancien système, la citation en justice d'un auteur d'une infraction de roulage pouvait prendre jusqu'à neuf mois. Aujourd'hui, deux mois peuvent déjà suffire. De plus, la Justice peut désormais également voir si quelqu'un a déjà été condamné ailleurs et/ou s'il a, par exemple, été déchu du droit de conduire. Cela permet une

politique de poursuites plus stricte, notamment pour les multirécidivistes. Au lieu de proposer une transaction, une nouvelle affaire peut désormais être immédiatement portée devant le tribunal de police.

D'UN SEUL CLIC

Le design de MaCH est plus moderne et une technologie *web based* centralisée permet d'encoder les données dans des écrans graphiques, ce qui offre beaucoup plus de possibilités. Cela a permis de développer un 'kit national' où est conservé un *set* standard de documents et de codes utilisés.

Les parquets et les tribunaux peuvent le consulter et l'utiliser. Au niveau local, il peut aussi être adapté en fonction des souhaits des magistrats. Toutes les données nécessaires pour l'exécution de la peine apparaissent désormais sur un seul écran. Depuis l'introduction de MaCH, les parquets peuvent faire apparaître un jugement d'un simple clic. La gestion centralisée des données leur permet, via une application nationale, d'avoir une meilleure vision de l'exécution des peines dans les autres parquets. Ainsi, il est à présent possible de voir si quelqu'un a déjà été déchu du droit de conduire dans le cadre d'un autre jugement, si le permis de conduire a été déposé dans un autre greffe, s'il a satisfait aux examens imposés, si une personne n'a pas déposé deux permis de conduire différents, etc.

Le *roll-out* de l'application MaCH a pour résultat une plus grande efficacité. Grâce à l'envoi automatique de documents MaCH par le biais de l'outil *Central Printing*, la plus grande partie du travail d'impression et de pliage est sous-traitée à la société externe *bpost*, ce qui engendre un gain de temps pour nos parquets. Dans le futur, la Justice rattachera MaCH au casier judiciaire et au registre national, ce qui permettra de gagner encore plus de temps.

AMENDE DE ROULAGE PAYÉE EN RETARD ?

Avant, vous risquiez une citation lorsque vous payiez une amende de roulage en retard. Les parquets ne remarquaient pas toujours les paiements virés en retard sur le compte de la police. Depuis 2012, MaCH permet l'échange automatique de ces données. La Justice évite ainsi des citations inutiles.

Qui n'a jamais dépassé le délai de paiement d'une perception immédiate et de son rappel ? Dans ce cas, la police transmet une copie du procès-verbal au parquet de police pour suite voulue. Sur la base de l'infraction de roulage, le parquet de police formule une proposition de transaction et majore le montant initial de 10 euros. Si après un nouveau rappel, le montant n'est toujours pas payé, le parquet procède à une citation. Comme le contrôle de ces paiements pouvait, jusqu'il y a peu, uniquement être demandé via la police, les collaborateurs de parquet devaient effectuer plus de 150 000 recherches manuelles par an. Cela demandait beaucoup de temps et de capacité de travail, et avait pour conséquence que des gens étaient parfois cités alors qu'ils avaient payé l'amende.

En septembre 2012, les derniers parquets de police ont été connectés au système MaCH. La ministre Turtelboom est satisfaite : « Les citoyens ne seront plus cités inutilement et cela représente une diminution énorme de la charge de travail pour les collaborateurs de parquet. Il s'agit donc d'une situation *win-win*, tant pour le citoyen que pour la Justice.»



©Belga

Désormais les magistrats suppléants à la Cour de cassation peuvent travailler au-delà de 70 ans.

Davantage de possibilités pour les magistrats plus âgés

Les magistrats qui cessent leurs fonctions avant d'avoir atteint l'âge de la retraite ne portent plus le titre de magistrat. Ils ne peuvent par conséquent plus se porter candidats pour siéger dans des commissions, des conseils ou des comités. Leurs connaissances et leur expérience sont pourtant encore utiles dans bien des cas. Pour résoudre cette lacune, les magistrats peuvent désormais participer à une commission, un conseil ou un comité à condition de porter le titre honorifique de leur fonction. En 2012, une base légale a été créée à cet effet dans l'article 294bis du code judiciaire.

COUR DE CASSATION

En outre, les magistrats de la Cour de cassation ont également la possibilité depuis le 9 novembre 2012 de continuer à siéger après l'âge de 70 ans à titre de suppléants et ce, pour une durée maximale de trois ans. Les problèmes posés par l'indemnisation des suppléances des magistrats ont été résolus.

Augmentation de la capacité en matière de procédure accélérée

Afin de réagir plus rapidement face à la petite criminalité, qui touche souvent directement le citoyen, et de lutter par la même occasion contre le sentiment d'impunité chez les auteurs, la capacité de traitement en matière de procédure accélérée a été revue à la hausse.

Concrètement, chaque province se voit attribuer des magistrats et des greffiers supplémentaires. À Bruxelles, il s'agit de deux magistrats et de deux greffiers. Au total, l'extension du personnel comprendra 12 juges, 12 greffiers et 12 magistrats de parquet.

Cette loi doit permettre la création de chambres de procédure accélérée dans chaque futur arrondissement. Ces chambres se réuniront plusieurs fois par mois et traiteront des affaires mineures, comme la criminalité urbaine, qui ne nécessitent pas une enquête importante.



Maintenant, le petit club de football local peut créer son asbl en ligne.

CRÉATION D'ASBL PAR INTERNET

Un pas de plus vers le citoyen

Quiconque souhaite créer une asbl ne doit plus se rendre au greffe. Désormais, un citoyen peut également déposer l'acte de création d'une asbl par le biais de l'application en ligne e-greffe. Cela réduit considérablement les frais de déplacement et signifie donc une simplification administrative pour le citoyen.

La nouvelle application est le fruit d'une collaboration entre la Justice et l'Agence pour la simplification administrative. Le projet est sur les rails depuis octobre 2011. Le ministre en charge de la simplification administrative, Olivier Chastel, est positif : «La communication *online* entre les greffes et les citoyens simplifie le travail. E-greffe est facile à utiliser et les longs déplacements vers les greffes appartiennent désormais au passé. Les citoyens sont épargnés par les nombreuses charges administratives sur papier.»

Pour introduire une demande, le citoyen doit s'enregistrer au moyen de sa carte d'identité électronique, puis remplir le formulaire de demande sur le site internet www.e-greffe.be. Après paiement électronique, l'asbl est créée dans la Banque Carrefour des Entreprises. La création paraît quelques jours plus tard au Moniteur belge.

La ministre de la Justice est enthousiaste car cet outil signifie un allègement de la charge de travail pour les tribunaux de commerce. Tout se déroule de manière plus rapide, plus facile et surtout plus efficace. L'intervention du greffier n'est plus nécessaire. Il est frappant de constater que les citoyens utilisent souvent l'application après les heures de travail et même durant la nuit. Cela prouve que l'application est conviviale car les gens ne doivent plus tenir compte des heures d'ouverture des tribunaux.

AVENIR

À partir d'octobre 2011, les associations de service administratif aux asbl pouvaient déposer un acte constitutif de manière électronique. Depuis février 2012, cette possibilité est également ouverte au citoyen. Chaque année, 4 500 publications en moyenne concernant la création d'asbl paraissent au Moniteur belge. D'autres formes de sociétés commerciales peuvent aussi être créées électroniquement via e-greffe. Ces autres formes juridiques représentent 5 615 créations par an. Sur une base annuelle, le nombre de changements par acte sous seing privé s'élève à 134 279.

Pour l'instant, la procédure papier reste également d'usage. Les deux méthodes de travail continueront à coexister dans les prochains mois.

www.e-greffe.be

RÔLE DU MONITEUR BELGE

L'introduction, la signature et le paiement sont désormais possibles au moyen d'une application web. Un numéro BCE est attribué immédiatement et la publication dans les annexes du Moniteur belge suit dans les deux jours ouvrables.

Les membres du personnel du Moniteur belge jouent un rôle important à cet égard, non seulement par leur contribution à l'analyse et au concept de l'application ou au design de l'interface utilisateur, mais surtout par leur contribution au *helpdesk* de première ligne.

Les citoyens peuvent adresser leurs questions au Moniteur belge et reçoivent une aide directe pour l'utilisation de l'application e-greffe.

CONSULTATION PLUS AISÉE DU REGISTRE NATIONAL

Une nouvelle application de consultation des données à caractère personnel via le registre national (RN) a été introduite en septembre 2012. C'était la dernière d'une série d'applications qui se trouvaient auparavant sur un mainframe et qui avaient besoin d'un sérieux relooking.

La nouvelle application de consultation du numéro de registre national est une application web au *look & feel* moderne. Parallèlement, le service d'encadrement ICT a également créé la possibilité pour qu'à l'avenir des données du registre national puissent être directement demandées à partir d'autres applications. Tel est déjà le cas du Casier judiciaire. En 2013, l'intégration se poursuivra avec d'autres applications comme Mach. Grâce à cela, plus aucune donnée ne doit être retapée, la charge de travail diminue, de même que le risque de fautes manuelles.

UN SEUL LOG-IN

La gestion des utilisateurs (sécurité et autorisations) assure un traitement correct des demandes d'accès au RN. Le système est conçu de manière à pouvoir également servir pour d'autres applications futures. Les utilisateurs ne doivent se connecter qu'une seule fois via le système utilisateur et ne doivent entrer aucun *log-in* ou mot de passe séparé. Ceux-ci sont à présent identiques à ceux utilisés pour l'e-mail, Internet et les futurs ordinateurs sur Windows 7.

Un manuel, un guide rapide et une rubrique FAQ expliquent le nouvel environnement aux collaborateurs. La Justice a également désigné un consultant en sécurité qui veille à l'utilisation correcte des données du registre national.

La fromagerie du centre de détention de Saint-Hubert bat son plein

La ferme du centre de détention de Saint-Hubert produit du lait depuis plus de 100 ans déjà. Depuis 2010, ce lait sert à fabriquer de la crème et du beurre qui sont vendus à la cuisine, à la cantine et aux collaborateurs. Le succès a été tel que du fromage frais figure désormais également au menu. Un local a été adapté aux normes HACCP et deux membres du personnel ont appris les ficelles du métier en suivant une formation de maître fromager. Ils font tourner la crémerie avec l'aide de quelques détenus. Ils produisent quatre variétés de fromage pour les repas des détenus du centre de détention, mais en fournissent également à des prisons de la région.





C'est fait ! L'arrondissement
Bruxelles-Hal-Vilvorde est scindé.
Nous nous sommes surtout intéressés à la
réforme de l'arrondissement judiciaire. La DG
OJ a été impliquée de près dans la préparation
des textes de loi et l'application sur le terrain.
De la sorte, nous avons activement pris part
à une étape importante de l'évolution
de notre pays.

- Geert De Ryck
- Conseiller général à la DG Organisation judiciaire
- À la Justice depuis 1988

ÉVOLUER



HASSELT ET LIÈGE ONT LEUR NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE

Deux projets logistiques de grande ampleur se sont concrétisés cette année : les aménagements et déménagements des services judiciaires dans les nouveaux palais de justice de Hasselt (Parklaan) et de Liège (annexes Nord et Sud, Place Saint-Lambert).

A Liège, l'occupation des deux nouvelles ailes du palais de justice et le regroupement des services dans un campus a permis de créer, en synergie avec les services, le barreau et le service Infrastructure, une bibliothèque centrale (bibliothèque J.Henry). Cette bibliothèque étend non seulement l'offre des collections disponibles pour chacun mais dégage aussi, après un effort de rationalisation et de gestion, des économies budgétaires. Une initiative similaire a été menée à Hasselt en partenariat avec le barreau et les milieux académiques limbourgeois.

D'autres opérations de déménagement ont également été chapeautées par le service Infrastructure de la direction générale Organisation judiciaire : Alost (justices de paix, section du tribunal du travail de Termonde), Audenarde (parquet de police), Gand (dépôt des pièces à conviction) ou encore les aménagements des justices de paix de Asse, Etalle ou encore Maasmechelen.



Réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde

L'arrondissement judiciaire de Bruxelles a fait l'objet d'une importante réforme dans le cadre des accords communautaires. Le parquet de Bruxelles sera scindé en un parquet unilingue compétent pour Hal-Vilvorde et un parquet bilingue de Bruxelles compétent pour la région bruxelloise. Un certain nombre de magistrats de parquets francophones seront détachés de Bruxelles vers le parquet de Hal-Vilvorde dans le cadre de poursuites à l'encontre d'auteurs francophones. Les tribunaux de première instance, le tribunal du travail, le tribunal de commerce et le tribunal de police de Bruxelles sont subdivisés en tribunaux néerlandophones et tribunaux francophones disposant chacun de leur propre président et de leur propre cadre.

La direction générale Organisation judiciaire (DG OJ) a été étroitement associée à cette réforme. Des experts de la DG OJ ont fourni un appui technique aux négociateurs lors de l'élaboration du texte de loi. Depuis l'adoption de la loi, les services opérationnels de la DG OJ veillent à son exécution sur le terrain.

LE ROI ACCORDE 53 FOIS SA GRÂCE

En 2012, le Roi a reçu 955 requêtes en grâce (507 néerlandophones et 448 francophones). Les condamnations en langue allemande relèvent de la cour d'appel de Liège et sont ajoutées aux requêtes francophones. Le Roi a accédé à 14 demandes néerlandophones et 39 demandes francophones.

Le service Grâces reçoit les demandes et recueille tous les avis et renseignements prescrits. Il constitue ensuite un dossier accompagné d'un avis de synthèse motivé qu'il soumet au ministre. Le ministre formule le projet de décision et renvoie le dossier au service Grâces. Enfin, le Roi décide, de manière discrétionnaire, d'accorder ou non la grâce. Bien que la procédure s'inscrive dans la compétence discrétionnaire du Roi prévue par la Constitution, l'objectif est de faire en sorte que la procédure de grâce se déroule dans le respect de la sécurité juridique des citoyens au travers de critères de contrôle uniformes et d'une harmonisation de dossiers de grâce structurés et uniformisés.

Jusqu'en 2005, le service Grâces faisait partie de la direction générale Établissements pénitentiaires, sous la dénomination de service des cas individuels et des grâces. Il a ensuite été transféré au sein des services du Président. Depuis juillet 2012, il relève de la direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux. Ce service compte 11 collaborateurs.

CADRE JURIDIQUE

La procédure trouve son fondement historique dans les articles 110 (« Le Roi a le droit de remettre ou de réduire les peines prononcées par les juges ») et 106 (« Aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet, s'il n'est contresigné par un ministre, qui, par cela seul, s'en rend responsable ») de la Constitution.

L'orientation politique actuelle est conforme à la directive ministérielle interne du 4 octobre 1999, intitulée « Objectivation et respect de la décision judiciaire », qui énumère les directives à suivre dans l'appréciation des demandes de grâces. Cette directive établit une distinction entre :

- A. *de nouveaux éléments antérieurs à la condamnation et dont le juge n'a pu tenir suffisamment compte et qui, s'ils avaient été connus, auraient donné lieu au prononcé d'une autre peine ;*
- B. *de nouveaux éléments postérieurs à la condamnation et qui sont admissibles à titre exceptionnel, avec une énumération non limitative d'éléments qui peuvent plaider en faveur de la grâce et d'éléments qui peuvent plaider contre celle-ci ;*
- C. *l'intervalle entre la condamnation et l'exécution de la peine si un long délai s'est écoulé sans qu'il soit imputable à l'intéressé même.*

Les grâces d'office ou techniques sont réglées par la circulaire ministérielle n° 1774 du 28 février 2005. Cette circulaire ne tient pas compte de la clémence telle que définie dans la directive ministérielle du 4 octobre 1999, mais applique la grâce aux condamnations prononcées au mépris des règles dans le cadre du concours de faits, de peines illégales et de détention inopérante.



114 nouvelles places à Wortel. Cela suscite l'intérêt.

CAPACITÉ CARCÉRALE ACCRUE GRÂCE À TROIS NOUVELLES AILES

L'année dernière, des étapes importantes ont à nouveau été franchies dans la réalisation du masterplan pour une infrastructure pénitentiaire en meilleur état. De nouvelles ailes cellulaires dans les prisons de Wortel et de Turnhout ainsi qu'une aile rénovée à Saint-Gilles assurent des places supplémentaires pour les détenus.

La Régie des Bâtiments a opté pour la construction durable. Les nouveaux bâtiments sont bien isolés et économes en énergie grâce, notamment, à des panneaux solaires, un système de ventilation à récupération de chaleur, des installations d'eau chaude peu énergivores et un éclairage à base de LED et de lampes économiques. Toutes les ailes ont également fait l'objet d'un investissement en matière de prévention des incendies.

NOUVELLE AILE CELLULAIRE À WORTEL

Le 9 octobre 2012, la ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, et le secrétaire d'État à la Régie des Bâtiments, Servais Verherstraeten, ont inauguré la nouvelle aile cellulaire de l'établissement pénitentiaire de Wortel permettant ainsi d'accueillir 114 détenus.

Le bâtiment compte deux étages. Au rez-de-chaussée, se trouvent un complexe administratif et un espace cellulaire. Chaque cellule est équipée d'un espace sanitaire individuel avec toilette, lavabo et douche. Les deux étages disposent de leur propre poste d'observation central pour suivre les déplacements des détenus.

La capacité supplémentaire nécessitait quelques adaptations structurelles. Deux nouveaux préaux équipés d'une protection anti-hélicoptère ont été aménagés, la salle des visites a été rénovée et la sécurisation du périmètre de l'établissement a été revue.

AILE CELLULAIRE RÉNOVÉE À SAINT-GILLES

Après huit ans de fermeture, l'aile cellulaire B de la prison de Saint-Gilles a été remise en service en mai 2012 après une rénovation en profondeur. Les 99 cellules peuvent accueillir 152 détenus.

A l'occasion de cette rénovation, l'accent a été mis sur la sécurité. L'aile est équipée d'un système moderne de surveillance par caméras et d'une commande électronique des serrures. L'aile comporte également des douches, une salle de fitness, des salles polyvalentes, des salles d'attente et des espaces de bureaux.

Un préau ainsi qu'une nouvelle dépendance avec des cellules de punition et des préaux individuels y ont également été annexés. Ce bâtiment de plain-pied est sécurisé à un niveau plus élevé et permet d'héberger temporairement des détenus agressifs.

NOUVELLE AILE CELLULAIRE À TURNHOUT

Sur l'ancien parking de la prison de Turnhout, une nouvelle aile cellulaire de trois niveaux en forme de L a été construite, augmentant la capacité cellulaire de 74 places. Les détenus disposent en cellule de leur propre espace sanitaire, avec toilette et lavabo, les douches restant communes. La nouvelle cour de promenade et de sport, équipée d'une protection anti-hélicoptère, leur permet de prendre l'air. En plus des cellules, l'aile comprend également des espaces de détente, des salles de discussion, des locaux pour les avocats et des espaces de bureaux.

En vue d'une plus grande sécurité, un centre de commandement central sécurisé a été créé et des murs de clôture et de séparation ont été rendus plus sûrs au moyen d'un système de détection de mouvement et de câbles de sécurité.

PLUS DE MOYENS POUR LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

En 2012, la ministre remettait la surveillance électronique à l'ordre de ses priorités. Plusieurs projets ont été lancés cette année.

En août, le nouveau système de détention à domicile entrait en phase de test. Les condamnés se trouvant à deux mois maximum de leur date d'admissibilité à une libération provisoire, sont placés en surveillance électronique pour une durée de deux mois maximum (prolongée à 4 mois, dans certains cas). Le contrôle se fait par reconnaissance vocale. Le port d'un bracelet électronique n'est donc pas prévu, excepté lorsque la reconnaissance vocale n'est pas possible : par exemple, si le justiciable ne parle pas une des trois langues prévues (français, néerlandais ou anglais). Les assistants de justice n'interviennent pas dans cette mesure.

D'août à décembre, le projet pilote a concerné 308 personnes et trois prisons : Anvers, Bruges et Forest. En 2013, le système de détention à domicile par reconnaissance vocale sera étendu à toutes les prisons du pays.

DU PERSONNEL EN RENFORT

En 2012, 23 nouveaux agents sont venus renforcer l'équipe du *monitoring*. L'équipe mobile, qui s'occupe du placement et des aspects techniques a, elle aussi, été renforcée et est aujourd'hui composée de 8 agents.

L'INFORMATIQUE EN SOUTIEN

Pour améliorer l'efficacité du suivi informatique des personnes placées sous surveillance électronique, une toute nouvelle application, appelée Siset, est en cours d'élaboration. Elle facilitera la communication d'informations et la coordination entre les prisons, le centre national de surveillance électronique et les maisons de justice. Siset permettra de diminuer la charge de travail des assistants administratifs et des assistants de justice en réduisant l'encodage des données redondantes. Le programme Siset sera finalisé en 2013. Il remplacera l'ancien programme initialement prévu pour gérer 300 dossiers.



En dehors du bracelet électronique, la détention à domicile peut s'opérer par reconnaissance vocale.

Du sang neuf pour la Commission pour l'aide financière



Anne-Claire Beltjens est nouvelle à la Commission et travaille pour une compagnie d'assurance.

La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels se compose (en théorie) de 12 magistrats, de 12 avocats, de 6 fonctionnaires de la Santé publique, de 6 fonctionnaires des Finances et d'un nombre indéterminé de membres ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle utile dans l'appréciation et l'évaluation des préjudices physiques ou psychiques importants de victimes d'infractions.

En 2012, treize nouveaux membres ont été nommés¹ et un appel a été lancé pour une place supplémentaire de magistrat francophone (suite à la renonciation d'un des candidats à occuper le siège auquel il avait été désigné).

Un regard neuf sur une même problématique

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) a un nouveau conseil d'administration. Luc Willems a été nommé président.

Le conseil d'administration du CIAOSN est composé de huit membres effectifs et de huit suppléants, désignés par la Chambre des représentants pour une période de six ans. Le mandat des membres précédents avait expiré le 9 juin 2011 et, conformément à la loi du 2 juin 1998², un nouveau conseil devait donc être constitué.

En l'absence d'un gouvernement fédéral à ce moment, l'appel à de nouveaux candidats s'est longtemps fait attendre.

Le 31 janvier 2012, cet appel a enfin été publié au Moniteur belge.

Le 20 décembre 2012, la Chambre des représentants a finalement nommé les nouveaux membres du conseil d'administration.

Le nouveau président, l'ancien sénateur et député Luc Willems, était déjà familiarisé avec la thématique des organisations sectaires en tant que rapporteur de l'enquête parlementaire sur les sectes³. Le conseil d'administration compte en outre une équipe multidisciplinaire d'experts issus de la magistrature et des universités, de membres d'associations d'aide aux victimes, etc. Sa composition exacte se trouve sur le site www.ciaosn.be.

En dépit du long laps de temps écoulé entre l'expiration des mandats précédents et les nouvelles nominations, le CIAOSN a continué à fonctionner. La direction et la composition du service d'étude sont restées inchangées, même après la nomination des nouveaux membres du conseil.

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) est un centre indépendant institué auprès du SPF Justice. Il est chargé par la loi du 2 juin 1998, modifiée par la loi du 12 avril 2004, de l'étude du phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que de leurs liens internationaux. Plus d'informations sur www.ciaosn.be.

¹ Arrêtés royaux du 5 décembre 2011, entrée en vigueur le 29 février 2012.

² Loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

³ Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge.



PRIORITÉ À LA QUALITÉ

Une enquête forensique minutieuse permet d'éviter que des gens soient condamnés à tort, que des auteurs puissent continuer à se balader en toute liberté et commettre d'autres délits. Il est donc logique que l'Institut National de la Criminalistique et de Criminologie (INCC) fasse de la qualité une priorité absolue.

En 2012, l'équipe d'audit de l'organisme belge d'accréditation BELAC a contrôlé si l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) satisfaisait encore entièrement, en tant qu'organisation, aux exigences très strictes de la norme internationale de qualité ISO 17025.

Une équipe externe a contrôlé pendant trois jours tout le fonctionnement de l'INCC. «Des formations pour notre personnel, en passant par la description et la validation de nos méthodes d'analyse, jusqu'à nos mesures de protection contre les risques de contamination : cette norme ISO qui garantit la qualité des analyses effectuées dans les laboratoires couvre un champ très large», affirme Thierry De Baere, le responsable qualité.

Les compétences techniques sont également entrées en ligne de compte. Une accréditation garantit l'application, au sein de l'Institut, de méthodes étayées et de très haute qualité ainsi que la compétence du personnel qui utilise ces méthodes. «Notre accréditation garantit à nos clients l'excellente qualité de tout ce que nous faisons et le même niveau de qualité que ce qui se fait actuellement au niveau international.»

Le système de qualité de l'INCC veille à éliminer tous les facteurs susceptibles de réduire la précision de ces résultats. L'Institut a également pris comme option d'ancrer le système de qualité dans le fonctionnement quotidien de ses services, raison pour laquelle plusieurs collaborateurs combinent des tâches de laboratoire et de collaborateur qualité.

«La qualité concerne aussi la manière dont nous communiquons avec nos clients. C'est pourquoi nous organisons tous les deux à trois ans une enquête de satisfaction pour prendre connaissance des points à améliorer. Nous encadrons également nos experts dans les aspects non techniques de leur travail, notamment en leur expliquant comment présenter au mieux leurs résultats dans un dossier d'assises», déclare Thierry De Baere.

L'ACCREDITATION : UN CHAMP D'APPLICATION TOUJOURS PLUS LARGE

Une fois l'accréditation octroyée, le laboratoire est contrôlé trois fois sur une période de cinq ans. Un nouveau contrôle approfondi a lieu à l'issue de ces cinq années. Mais l'INCC va délibérément plus loin. Jan De Kinder, directeur général : « Chaque contrôle

constitue une occasion d'élargir le nombre d'analyses reprises dans le champ d'application de l'accréditation. Ainsi, progressivement, toutes nos activités sont reprises dans le champ d'application de l'accréditation. Actuellement, nos laboratoires ADN, Toxicologie, Balistique mécanique, Résidus de tir, Peinture, Verre et Encre de sécurité, Incendie, Microtraces et Textile sont accrédités. Seul le laboratoire Drogues n'a pas encore obtenu d'accréditation : nous y travaillons déjà en respectant les normes du système de qualité, mais sur le plan administratif, tout n'est pas encore en ordre. C'est donc notre objectif pour 2013.»

"Progressivement, toutes nos activités sont reprises dans le champ d'application de l'accréditation."



LES ADIEUX D'

En 2012, après 10 ans et 6 mois comme président du comité de direction, Alain Bourlet a définitivement fermé derrière lui les portes du boulevard de Waterloo. Il laisse à son successeur, Jean-Paul Janssens, une organisation avec un meilleur fonctionnement interne et une philosophie plus axée sur le partenariat.

QUELLE EST VOTRE PLUS GRANDE SATISFACTION DE PRÉSIDENT ?

Je suis fier d'avoir amené une vision stratégique au SPF Justice et un cadre de travail structuré grâce au plan de management. Malgré les successions politiques, ce plan a toujours servi de fil rouge pour intégrer les priorités de chaque ministre. Jamais un ministre ne m'a demandé de recommencer à zéro.

VOUS VOUS ÊTES BEAUCOUP INVESTI POUR QUE LE SPF DÉVELOPPE DES PARTENARIATS SOLIDES, PARTICULIÈREMENT AVEC L'ORDRE JUDICIAIRE (OJ). QUELLES EN ONT ÉTÉ LES LIGNES DE FORCE ?

Je suis parti du principe qu'il valait mieux s'ouvrir pour créer un dialogue constructif avec ceux que nous devons soutenir. La concertation stratégique que j'ai lancée et qui rassemble des représentants de l'OJ, du SPF et du pouvoir politique en est une bonne illustration. De grandes avancées ont été réalisées pour la modernisation de l'OJ. En introduisant le concept des *account managers* et des catalogues de services, nous avons fait un grand pas vers une meilleure orientation client.

Le processus d'informatisation de l'OJ reste sans aucun doute notre talon d'Achille. Prendre la décision d'arrêter le projet Phénix a été un réel coup dur, mais nous avons tiré les leçons de cet échec, pensez au projet MaCH.

D'autres avancées comme la modernisation du casier judiciaire, le scannage des dossiers judiciaires et notre rôle de pionnier dans le projet européen Ecris me confirment que nous sommes sur la bonne voie.

QUEL EST VOTRE SENTIMENT AU MOMENT DE PASSER LE TÉMOIN À UN AUTRE PRÉSIDENT ?

Pour être honnête, j'aurais bien voulu travailler jusqu'à mes 67 ans. Nous nous trouvons dans une phase passionnante. L'énorme travail accompli commence peu à peu à porter ses fruits. Je regrette de ne pas pouvoir suivre cela jusqu'au bout.

J'aimerais en tout cas encourager mon successeur à poursuivre la modernisation de l'OJ et l'exécution de la politique criminelle.



ALAIN BOURLET

"Jamais un ministre ne m'a demandé de recommencer à zéro."

Il devra aussi continuer à développer le fonctionnement des ICT pour l'OJ et l'administration. Je ne peux que lui conseiller de ne pas négliger la dimension « industrielle » de la Justice ainsi que sa structure particulière.

ET MAINTENANT ? À QUOI UN PRÉSIDENT À LA RETRAITE CONSACRE-T-IL SES JOURNÉES ?

J'en profiterai pour lire, écouter de la musique et voir mes petits-enfants. Mais je ne sais pas si je vais faire cela longtemps. Vous savez, au départ, être président du SPF Justice ne faisait pas partie de mon plan de carrière. J'ai principalement évolué au sein des cabinets ministériels. Ce que je veux dire, c'est que, aujourd'hui encore, je n'hésiterai pas à saisir ma chance si elle se présente...

SES CINQ ÉVÉNEMENTS LES PLUS MARQUANTS :

- la réforme Copernic ;
- la création de la direction générale des Maisons de justice ;
- la modernisation du processus de gestion budgétaire ;
- le lancement du masterplan pour les prisons ;
- la présidence belge de l'UE.



150 ans
pour la prison de Gand,
ce n'est pas rien !
En plus de mon travail à la prison, je
suis aussi passionné de photographie. C'est
agréable d'avoir pu apporter ma contri-
bution au magnifique livre édité pour
cette occasion. Cela donne un bel
aperçu du quotidien derrière
les barreaux.

- Filip Pintelon
- Agent pénitentiaire à la prison de Gand
- À la Justice depuis 2001

SENSIBILISER



Laurent Dardenne, chef des cuisines du palais de justice de Bruxelles.

ÉCO-RESPONSABLE JUSQUE DANS SON ASSIETTE

Saviez-vous que des onze restaurants des services publics fédéraux, celui du palais de justice de Bruxelles est l'un des meilleurs élèves en matière d'offre d'alimentation durable ?

En 2011, le SPP Développement durable a lancé un projet pilote de formation du personnel de cuisine fédéral (et de ses supérieurs) en matière d'alimentation durable. Le SPF Justice y a participé en envoyant Laurent Dardenne, chef des cuisines du palais de justice de Bruxelles. Après 33 ans derrière les fourneaux de ses cuisines, les habitudes étaient naturellement profondément ancrées chez Laurent. Néanmoins, il s'est quand même volontiers laissé convaincre par les avantages de la cuisine végétarienne et durable.

Y A-T-IL EU BEAUCOUP DE CHANGEMENTS DANS VOS CUISINES DEPUIS LE PROJET PILOTE ?

Ces ateliers sont en tout cas parmi les plus enrichissants de ma carrière. En fait, je n'y connaissais pas grand-chose à l'alimentation végétarienne. Avant, lorsqu'on me demandait si nous proposons quelque chose de végétarien, je répondais qu'il y avait un «salad bar». Maintenant, je consulte le calendrier des légumes locaux et de saison que nous avons reçu durant la formation. Il y aura certai-

nement moins de risques que des « erreurs » se glissent dans nos menus.

VOTRE ÉQUIPE A-T-ELLE ACCUEILLI CES CHANGEMENTS FAVORABLEMENT ?

Ils sentent qu'un vent nouveau souffle dans les cuisines et ça leur plaît. Durant l'un des ateliers, Damien Poncelet, un chef coq expert en cuisine de saison nous a aidés à composer le menu. Nous avons tous succombé à sa passion contagieuse. Depuis, je suis ouvert à toutes les bonnes idées de mon équipe.

"Quand on me demandait ce que je proposais de végétarien, je répondais le 'salad bar'."

PORTEZ-VOUS À PRÉSENT UN AUTRE REGARD SUR L'ALIMENTATION ?

Une chose est sûre : lorsque je me trouve dans le rayon légumes du supermarché, j'opte maintenant pour les légumes de saison. Cela s'appelle un comportement d'achat responsable. Je n'arrive toutefois pas encore à réduire ma consommation de viande. Par contre, mes deux filles et mon

épouse sont totalement convaincues par l'alimentation végétarienne. C'est tout bénéfique pour moi, car ça fait une différence dans le portefeuille (rires) !

La prison de Louvain secondaire s'est donnée à fond lors de l'Oxfam TrailWalker

Les 25 et 26 août, une équipe de huit membres du personnel de la prison de Louvain secondaire a participé à l'Oxfam TrailWalker. Ils ont relevé le défi sportif de la ministre Turtelboom en parcourant 100 kilomètres à travers les Hautes Fagnes, et ce pour la bonne cause.

Avec quelque 2 225 kilomètres d'entraînement cumulés dans les jambes, les huit collègues étaient présents ce 25 août sur la ligne de départ à Eupen. Une équipe de supporters se tenait prête à les ravitailler et les soutenir pendant l'épreuve aux différents points de contrôle. Après 28 heures de marche sur des sentiers forestiers et des pentes raides, ils ont atteint ensemble la ligne d'arrivée le 26 août à 11 heures. Par cette prestation sportive éprouvante, l'équipe s'est montrée solidaire dans la lutte contre la pauvreté et l'injustice. Les membres du personnel, les formateurs, les collaborateurs et les sympathisants de Louvain secondaire ont collecté un total de 5 500 euros pour des projets solidaires d'Oxfam.



En route ! Pour un total de 28 heures.

Just News récompensé

Just News, le magazine du personnel du SPF Justice, s'est offert un petit lifting rédactionnel et graphique en 2012. La reconnaissance a été immédiate. La photo de la prison de Gand publiée dans le numéro de janvier 2012 a remporté le prix ABCI de la «meilleure photographie d'une publication interne». Just News a par ailleurs aussi décroché une récompense européenne.

Selon Stephen Vincke, photographe à la DG Établissements pénitentiaires, sa photo donne une autre image de la prison, loin de tous les clichés : «Le fonctionnement d'un centre névralgique dans une prison ne fait jamais l'objet de beaucoup d'attention de la part de la presse. Les journalistes préfèrent écrire des articles sur la surpopulation et les évasions. C'est frustrant pour le personnel qui s'emploie chaque jour à faire tourner la prison.»



Une prise de vue particulière pour un bâtiment tout aussi particulier.

LUTTER PLUS CONCRÈTEMENT CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Annemie Turtelboom, ministre de la Justice, et Maggie De Block, secrétaire d'État à l'Asile et à la migration, ont présenté au conseil des ministres du 22 juin 2012, le nouveau plan d'action sur la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains (TEH).

Suite logique du plan de 2008, ce nouveau plan insiste sur les mesures clés à adopter en matière de prévention du phénomène, d'identification et de protection des victimes, de poursuites et condamnations des trafiquants. Les 19 propositions se veulent concrètes et réalisables à court terme.

Voici quelques initiatives :

- une politique plus stricte des poursuites pour les coupables de traite des êtres humains et leurs complices ;
- des campagnes de sensibilisation ;
- la reconnaissance des centres d'accueil pour les victimes ;
- l'amélioration de notre législation.

Le plan d'action a été développé au sein du bureau de la cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la TEH qui est présidé par le service de la politique criminelle. La cellule a ensuite approuvé le plan. Elle s'occupe maintenant, avec le bureau, de sa mise en œuvre. Vous pouvez consulter le plan d'action sur le site internet du service de la politique criminelle : www.dsb-spc.be



PREMIÈRE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

En septembre 2012, une campagne de sensibilisation a été lancée d'emblée pour le personnel hospitalier. Ce groupe cible joue en effet un rôle important dans la lutte contre la traite des êtres humains. À l'hôpital, les urgentistes, gynécologues ou assistants sociaux peuvent entrer en contact avec des patients victimes d'esclavage moderne. Dans ces circonstances difficiles, il n'est pas évident de savoir comment réagir au mieux.

La brochure « Traite des êtres humains, que faire ? » explique la situation des victimes et montre comment le personnel médical peut les aider et les informer. En collaboration avec des centres d'accueil spécialisés, ils peuvent également aider les victimes à s'orienter vers l'assistance psychologique, administrative et juridique. Outre cette brochure, tous les grands hôpitaux de Belgique ont reçu des affiches et des informations supplémentaires.

Politique en préparation contre les discriminations et les délits de haine

Afin de lutter contre les discriminations et les délits de haine, il importe que le ministère public et la police soient familiarisés avec la problématique, la législation et la manière dont ils peuvent rechercher et poursuivre au mieux ces infractions. En 2013, une circulaire doit apporter des éclaircissements en la matière.

Cette circulaire reprendra toutes les formes possibles de discriminations et de délits de haine telles que l'incitation à la haine ou à la violence, la propagation de la haine sur internet ou le négationnisme.

Elle doit mener à une sensibilisation et une orientation sur le terrain. En outre, elle vise un enregistrement uniforme des faits et l'amélioration de la collaboration entre la Justice, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

La publication et l'entrée en vigueur de la circulaire sont planifiées pour le premier semestre de 2013. Le service de la politique criminelle soutient le collège des procureurs généraux pour la préparation et la rédaction de ce document.



Deux détenus en pleine ascension virtuelle du Koppenberg.

La passion du cyclisme dans l'enceinte de la prison

Les cyclotouristes n'étaient pas les seuls à enfourcher leur vélo le samedi 31 mars 2012 pour participer au Tour des Flandres ; quelques détenus des prisons d'Audenarde et de Gand y ont également participé, mais sur des rouleaux !

Dans chacune des deux villes de Flandre orientale, une équipe de six sportifs s'est battue pour parcourir en tête 140 kilomètres du Tour des Flandres. Ils ont concouru sur des rouleaux avec une simulation par ordinateur qui rendait l'expérience réaliste. L'équipe d'Audenarde a pu compter sur le coaching de Johan Museeuw en personne tandis que les détenus gantois étaient assistés par Iljo Keisse et Frank Hoste.

POUR LA BONNE CAUSE

La prison d'Audenarde s'est investie pour l'asbl Touché qui offre un encadrement en vue de gérer l'agressivité. A Gand, l'argent récolté a de nouveau été versé à une épicerie sociale qui propose aux personnes en situation de pauvreté des aliments de qualité à bas prix.

La pratique d'un sport en prison présente de nombreux avantages. Les détenus entretiennent leur forme, ressentent moins de stress, apprennent à mieux gérer la pression et les revers, et développent, grâce à la dimension d'équipe, de meilleures aptitudes sociales.

SOS SIPP

Cette année, le Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail (SIPP) a particulièrement veillé à améliorer les premiers secours au sein de l'organisation¹.

Il a collaboré avec Empreva (service des conseillers en prévention-médecins du travail) pour fournir des boîtes de secours adaptées aux analyses des risques spécifiques au SPF Justice. Auparavant, le contenu de la boîte était imposé par la législation et le matériel était parfois inutile ou manquant. Aujourd'hui, les boîtes de secours répondent aux besoins de l'administration et les livraisons de nouvelles boîtes s'effectuent au fur et à mesure.

Les cours de secourisme sont désormais organisés par l'IFA (Institut de Formation de l'Administration fédérale). Les agents peuvent donc, dans le cadre de leur travail, apprendre les gestes qui sauvent. Il s'agit d'une formation de trois jours et d'une journée de recyclage annuel. Des appels aux candidats sont régulièrement lancés.

Plusieurs conseillers en prévention se sont spécialisés dans le conseil en matière de rédaction de plan interne d'urgence. Ces plans ont pour vocation de prévoir des scénarios catastrophes et de préparer les réactions des acteurs concernés.

RÉSEAU DE CONFIANCE

Une personne de confiance s'occupe d'accueillir les personnes qui estiment être victimes de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail, et elle les aide à chercher des solutions.

Dans la pratique, la cellule psychosociale s'est centrée sur l'optimisation du réseau de ces personnes de confiance en accordant une attention particulière à leur nombre et à leur répartition. De plus, elle a développé une formation plus complète à leur attention. Pendant sept jours et demi, elles reçoivent des explications sur la loi² et son application, sur les moyens pour mener un premier entretien tant avec le demandeur qu'avec d'autres personnes impliquées ainsi qu'une conciliation. La dernière demi-journée est consacrée à l'évaluation par une simulation pratique. Un membre de la cellule anime aussi deux demi-journées de supervision par an.

QUE FAIT LE SIPP ?

Le Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail (SIPP) conseille le SPF et les membres du personnel dans sept domaines d'actions : la sécurité du travail ; la protection de la santé du travailleur au travail ; la charge psychosociale occasionnée par le travail dont notamment la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ; l'ergonomie ; l'hygiène du travail ; l'embellissement des lieux de travail et les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement, lorsqu'elles influencent l'un des six points précédents.

¹ Principalement, pour se conformer à l'arrêté royal du 15 décembre 2010 relatif aux premiers secours.

² Chapitre Vbis de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Des commentaires à souhait

Un porte-parole pour le SPF Justice



«Une réaction du SPF Justice pour le journal télévisé ?»
«Puis-je avoir quelques précisions pour le bulletin matinal de la radio ?» «Pourriez-vous me transmettre quelques statistiques pour renforcer le contenu de mon article ?» Depuis le début 2012, les journalistes peuvent directement adresser ce type de questions au porte-parole du SPF Justice.

Afin de professionnaliser les relations avec la presse, Koen Peumans a été désigné comme porte-parole chargé des relations avec la presse. Il rassemble toutes les questions de la presse et y répond en tant que vitrine de l'organisation. Avec la désignation d'un porte-parole, le SPF Justice s'aligne sur d'autres institutions fédérales comme le SPF Economie et le ministère de la Défense,

qui disposent depuis longtemps déjà d'un visage pour les médias.

«La Justice est toujours un sujet intéressant pour les différents médias. Nous sommes naturellement un département avec une énorme visibilité dans la société. Je reçois dès lors des questions sur les sujets les plus variés : les dispositions légales en matière d'adoption, le nombre de demandes de changement de nom, l'état de la situation d'un dossier de construction d'un palais de justice, une réaction officielle du département, etc. En réalité, toutes sortes de questions sont passées en revue. Cela rend le travail de porte-parole intéressant et diversifié. Chaque jour, il y a bien une question qui vous surprend et vous met face au défi de chercher des informations parfois très spécifiques.»

La prison de Gand fête ses 150 ans

La prison de Gand fêtait ses 150 ans en 2012. Des activités destinées au personnel, aux détenus, aux visiteurs et au grand public se sont donc déroulées tout au long de l'année.

À l'occasion de son jubilé, la prison a sorti un ouvrage intitulé «150 jaar Nieuwewandeling» retraçant son riche passé. Ce livre aborde non seulement l'historique du bâtiment et l'organisation de l'administration pénitentiaire, mais également la vie quotidienne au sein de la prison. L'ouvrage contient des témoignages et un reportage photo permettant au lecteur de se familiariser avec la vie telle qu'elle se déroule derrière les murs de la prison de Gand.

EXPOSITION

Avec le matériel rassemblé pour cet ouvrage, la prison a également organisé une exposition, qui s'est tenue du 4 au 19 février 2012 dans l'ancien logement du directeur. Des archives, des plans de construction, des photos ainsi que des documents d'hier et d'aujourd'hui retraçaient l'histoire passionnante de la prison. Des images vidéos et des enregistrements sonores donnaient aux visiteurs une idée de la vie carcérale. La prison exposait par ailleurs une réplique d'une ancienne et d'une nouvelle cellule. Parmi les autres activités proposées, il y avait notamment une journée d'étude sur la prévention du suicide, la participation aux Journées du patrimoine, une journée d'étude sur l'aide aux détenus présentant une déficience intellectuelle, la représentation théâtrale «Een Nieuwe Wandeling» dans laquelle des détenus évoquaient des lieux associés à d'heureux souvenirs.

COLLABORATION CONTRE la maltraitance des enfants

En 2011, les centres flamands de confiance pour enfants maltraités comptaient 7 814 enfants pour qui des faits de maltraitance avaient été signalés. En outre, selon une consultation réalisée par le commissariat flamand aux droits de l'enfant, un nombre considérable d'enfants sont victimes de violence à la maison, à l'école ou lors de leur temps libre.

La dernière enquête a fortement mis l'école en avant : pas moins de 40 % des enfants et jeunes ont déclaré y être victimes de violence physique et, pour un sur trois, il s'agissait de comportement sexuel déviant.

Le « Vlaams Forum Kindermishandeling » (VFK) s'est engagé activement en 2012 pour lutter contre cette problématique. Le forum a reçu le renfort d'experts du département flamand de l'enseignement et du sport. En outre en 2010, d'importantes adaptations ont été apportées au protocole en matière de maltraitance des enfants signé par le ministre de la Justice et le ministre flamand du Bien-être.

ACCENT SUR LA PRÉVENTION

En 2012, une attention supplémentaire a été accordée à certaines formes spécifiques de maltraitance des enfants : les mutilations génitales chez les filles et la violence sur les enfants commise par les parents qui se séparent. Il s'agit dans les deux cas de situations particulièrement bouleversantes dans la vie d'un enfant. Si l'on entend prévenir ou lutter

énergiquement contre de telles situations, il est nécessaire que les différents acteurs collaborent et définissent une approche spécifique. À cet effet, le projet « Let op de kinderen » a été proposé et examiné. Cette initiative permet aux victimes ou aux témoins de violences intra-familiales de traiter leurs expériences en groupe. L'accent est mis sur le rétablissement.

Le VFK a également prêté attention à la participation des enfants mêmes. Plusieurs organisations ont été invitées à cette fin, dont le Conseil

flamand de la jeunesse et le Commissariat flamand aux droits de l'enfant. Il importe en effet d'écouter l'opinion des enfants et des jeunes et d'être attentif aux points problématiques qu'ils évoquent. Il est effrayant que des jeunes et des enfants ne connaissent pas encore le point de contact 1712 de la Communauté flamande. Beaucoup d'entre eux n'osent pas franchir le pas

vers la police ou la justice. Lorsqu'ils se retrouvent dans un certain trajet, ils ne savent pas nécessairement ce qui les attend. À l'ère numérique, il demeure nécessaire d'informer les enfants et les jeunes de manière efficace.

"Bon nombre d'enfants n'osent pas franchir le pas vers la police et la justice."

QU'EST-CE QUE LE " VFK " ?

Le « **Vlaams Forum Kindermishandeling** », actif depuis 2011, réunit tous les acteurs pertinents de la lutte contre la maltraitance des enfants. Il examine les problématiques et les éventuelles solutions à apporter au niveau de la politique et formule des propositions pour les ministres compétents.

Le **service de la politique criminelle** assure, depuis le 1^{er} avril 2012, la présidence du VFK pour un an. Il ne se borne pas à présider les réunions du VFK et celles des présidents des conseils d'arrondissement chargés de la maltraitance des enfants mais participe aussi à élaborer des propositions de politique concrètes. Le VFK a déjà prouvé sa plus-value. De manière multidisciplinaire, le forum étudie et examine les points problématiques, et élabore des avis afin de mener une lutte de qualité contre la violence à l'égard des enfants.





J'ai reçu une formation MS Office 2010 pour devenir Key Professional Users. Depuis, je peux assurer moi-même les formations et le coaching de mes collègues dans ce domaine.

- Antoni Controsceci
- Collaborateur ICT au parquet du procureur du Roi de Charleroi
- À la Justice depuis 2003

SOUTENIR

TAP recherche assessesurs

Pour assurer le bon fonctionnement des tribunaux de l'application des peines (TAP) actuels et futurs, l'ordre judiciaire doit impérativement disposer d'un nombre suffisant de candidats assessesurs effectifs et suppléants dans les matières pénitentiaires et de réinsertion sociale.

Selon le strict respect des règles en vigueur, un comité de sélection a donc été mis en place en juin 2012, afin de procéder à la constitution d'une nouvelle réserve d'assessesurs (la dernière avait eu lieu en 2008).

Un appel à candidatures a donc été publié au Moniteur belge durant l'été 2012 dans les deux régimes linguistiques et sous les conditions d'usage, à savoir l'âge, l'expérience et le diplôme. Chaque candidat devait choisir à la fois l'arrondissement judiciaire, mais également le domaine pour lequel il postulait.

UNE PROCÉDURE STRICTE

En septembre 2012, les candidats ont passé une première épreuve écrite qui a duré près de quatre heures. Deux casus (NL et FR) distincts mais équilibrés, équivalents tant dans la longueur que dans la difficulté, ont été savamment préparés par deux rédacteurs, l'un francophone et l'autre néerlandophone. Les corrections étaient anonymes, et chaque copie est passée entre les mains de trois correcteurs différents, désignés parmi les membres du comité de sélection.

Les candidats, ayant obtenu un minimum de 10/20 à l'épreuve écrite, ont ensuite été convoqués à un entretien oral devant un jury composé d'un (de) magistrat(s) relevant de l'arrondissement choisi par les postulants, d'un membre issu de la direction générale Établissements pénitentiaires et du président du comité de sélection (ou de son représentant). Tous les membres du jury doivent impérativement faire partie du comité de sélection.

Le jury a posé une série de questions générales au candidat telles que sa vision de la fonction, sa motivation et son parcours professionnel. À cela se sont ajoutées des questions relatives à l'éthique professionnelle, aux règles déontologiques et aux matières pénitentiaires et de réinsertion sociale. Les candidats ont également dû débattre de l'épreuve écrite.

À l'issue de cet examen, 22 lauréats francophones et 8 lauréats néerlandophones sont donc venus compléter les réserves de recrutement d'assessesurs effectifs et suppléants pour les besoins futurs des tribunaux concernés.

Des account managers très sollicités

En 2012, le service Account management de la direction générale Organisation judiciaire (DG OJ) a une fois de plus joué un rôle important de maillon entre l'ordre judiciaire et le SPF. Ainsi, le service a continué à miser sur les contacts déjà mis en place avec les réseaux de correspondants.

Chaque ressort a organisé deux à trois *account review meetings*. En se rendant sur place, les *account managers* se font une idée objective du terrain d'action de leur partenaire. Cela débouche sur une stratégie commune pour la prestation des services. Les problèmes relevés en 2012 incluent principalement un manque de communication (le service a créé des bulletins d'information pour y remédier), le système de mutation actuel et des travaux de rénovation de petite à moyenne ampleur dans les tribunaux et les parquets.

Les services opérationnels de la DG OJ sont régulièrement incités à collaborer pour mettre à jour le catalogue de services. Ce catalogue demeure un instrument important pour proposer à toutes les instances

judiciaires une offre de services uniforme et transparente sous la forme d'un inventaire complet des services fournis. Dans la foulée du catalogue de services classique, le projet d'un catalogue de services en ligne au niveau du SPF Justice a été lancé. Le SPF P&O soutient ce projet.

En outre, le service Account management a joué un rôle d'appui et de coordination dans les projets PC@work et Justscan, dans le remplacement des imprimantes multifonctions et à l'occasion du lancement de l'application Internet permettant aux chambres d'instruction des tribunaux de commerce de consulter des données ONSS. Depuis 2012, le *Business Process Management* (BPM) fait également partie des compétences du service.

Enfin, le service a participé à une mission au Burundi. À cette occasion, il a pu expliquer son modèle de partenariat entre la DG OJ et l'ordre judiciaire. Ce projet s'est déroulé en collaboration avec l'Agence belge de développement.

LA TAO SE TRADUIT EN QUALITÉ ET EN EFFICACITÉ

Il y a dix ans, le service Traductions introduisait un système qui subdivise les textes en segments. Ce système a eu un impact immédiat sur la qualité des traductions. Pourquoi dès lors ne pas l'implémenter également dans d'autres entités ? En 2012, cet honneur fut réservé au parquet fédéral.

Depuis l'été 2003, le service Traductions travaille avec un outil TAO (traduction assistée par ordinateur). Il s'agit d'un système qui segmente les textes et enregistre les segments traduits dans une mémoire de traduction. Il ne s'agit aucunement de traduction automatique. La TAO permet cependant au service de réutiliser des segments déjà traduits. L'outil permet en outre d'introduire des textes existants dans la mémoire.

Non seulement le système améliore la qualité des traductions, mais il favorise également l'harmonisation et la cohérence de la langue tout en augmentant considérablement le rendement et l'efficacité individuels et, par conséquent, ceux du service.

L'administration et la cellule stratégique ont émis l'idée d'introduire cette méthode de travail dans d'autres entités du SPF Justice et à l'ordre judiciaire. L'objectif est de travailler de manière plus efficace et plus cohérente et de stabiliser, voire de réduire, les frais de justice en matière de traduction.

TRADUCTION PARTAGÉE ET TRADUCTION AUTOMATIQUE

Outre le service Traductions, le service PMO, le service d'encadrement ICT et quelques autres acteurs ont également été associés au projet. Ensuite, le parquet fédéral et les magistrats du tribunal de police de Bruxelles ont pu assister à des démonstrations. Il s'est rapidement avéré que la méthode de travail actuelle du tribunal de police (grande utilisation de papier) constituait un obstacle pour l'introduction de l'outil, mais que le parquet fédéral entrait parfaitement en ligne de compte. Ce dernier utilise dès lors l'outil TAO depuis l'automne 2012.

Entre-temps, une mise à jour générale de l'outil est en cours de développement, avec une attention particulière pour la gestion de la terminologie, le partage des mémoires (*shared translation*) et l'utilisation de la traduction automatique avec révision pour les paires de langues qui le permettent.

La Cour de cassation et le collège des procureurs généraux ont déjà manifesté leur intérêt et sont associés au projet. L'objectif est également d'introduire l'outil dans les parquets généraux.



Le service Traductions travaille beaucoup et dans l'ombre, y compris pour ce rapport annuel.

PLUS DE 82 000 vérifications de sécurité

La Sûreté de l'État est chargée de vérifier si des personnes ou des sociétés sont connues de ses services. En 2012, les demandes de vérifications affichent une hausse par rapport à 2011.

DEMANDEUR	NOMBRE DE VÉRIFICATIONS
Autorité nationale de sécurité (ANS) : sommets européen, etc.	5 610
Autorité nationale de sécurité (ANS) : autres (Comités P & R, DGCC, aumôniers des prisons, etc.)	1 457
Agence fédérale de contrôle nucléaire	9 875
ANS dans les aéroports	15 696
Police fédérale	801
SPF Intérieur : agréments détectives privés	171
SPF Intérieur : personnel des sociétés de gardiennage et de sécurité	183
Chambre des représentants et parquets	48 385
TOTAL	82 178

QUI DEMANDE CES VÉRIFICATIONS ?

- L'Autorité nationale de sécurité (ANS) : cet organisme collégial a son siège au SPF Affaires étrangères et est chargé de délivrer des attestations de sécurité (accès à une zone protégée) ou des avis de sécurité (accès à une fonction) aux différentes autorités administratives qui en font la demande.
- L'Agence fédérale de contrôle nucléaire : l'agence agit comme ANS déléguée et délivre des attestations de sécurité aux personnes qui ont accès aux installations nucléaires.
- Les ANS déléguées dans les cinq aéroports principaux du pays : elles émettent également des avis de sécurité, qui concernent l'octroi de badges d'accès aux zones protégées.
- La police fédérale : elle fait également office d'ANS déléguée.
- Le SPF Intérieur : il a également consulté la Sûreté de l'État (VSSE) pour des demandes d'agrément de détectives privés. La VSSE a en outre procédé à des vérifications concernant des membres du personnel des sociétés de gardiennage et de sécurité.
- La Chambre des représentants et les parquets : ils consultent la VSSE, au même titre que l'Office des étrangers, les parquets et le casier judiciaire, sur les demandes de naturalisation et d'acquisitions de nationalité.



PERSONNALITÉS SOUS PROTECTION

À la demande du ministre de l'Intérieur, la Sûreté de l'État a assuré la protection de 205 personnes, en 2012, soit :

- 45 chefs d'État étrangers ;
- 52 premiers ministres ;
- et 108 autres personnalités publiques (dont des membres de gouvernements ou d'institutions, des ambassadeurs, des VIP).

Lors des missions de protection, les agents des services opérationnels de la Sûreté de l'État disposent de compétences de police administrative limitées et spécifiques.

Ils peuvent intervenir lorsque la vie ou l'intégrité physique d'une personne qui doit être protégée est menacée. Ils effectuent, par exemple, des contrôles d'identité ou des fouilles de sécurité, procèdent à des saisies administratives et font exécuter des mesures privatives de liberté.

Dans certains cas comme la légitime défense, ils peuvent également faire usage de la force.

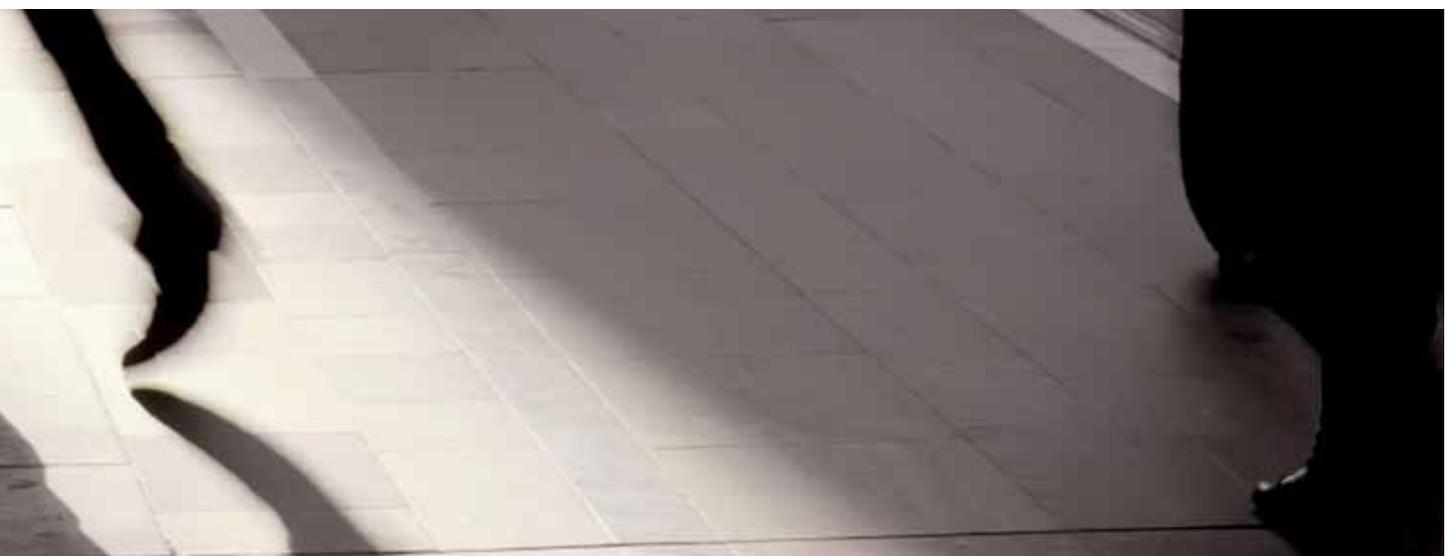
En 2012, les équipes ont consacré près de 70 000 heures à ces missions.

MISSIONS	NOMBRE D'HEURES
VIP (Chefs d'État et ministres, représentants d'institutions, etc.)	17 553
Missions permanentes (ambassadeurs, etc.)	51 644
TOTAL	69 197

Contrôle sur les armes

La Sûreté de l'État peut, par délégation du ministre de la Justice, délivrer des permis de détention et de port d'armes aux personnes n'ayant pas de résidence en Belgique. En 2012, elle a attribué 2 permis de détention d'armes et 1926 permis de port d'armes temporaires (pour les gardes du corps des VIP en visite).

À la demande du service fédéral des Armes, la Sûreté de l'État a effectué 33 vérifications de sociétés dans le cadre de la loi du 25 mars 2003, qui modifie la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et à la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre, et de la technologie y afférente.



LE NOMBRE DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION REPART À LA HAUSSE

Pour la première fois depuis deux ans, le cap des 1300 nouvelles demandes d'aide financière n'a pas été atteint en 2012. Parallèlement, la Commission a consenti les efforts nécessaires pour rendre une nouvelle fois plus de 1300 décisions.

La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels examine les demandes d'aide financière de victimes d'actes intentionnels de violence ou de leurs proches. Elle examine également les demandes d'aide financière de personnes qui portent volontairement secours à des victimes, ou, en cas de décès, de leurs ayants droit.

Vous trouverez un aperçu de la jurisprudence de la Commission de 2010 et de 2011 sur le site internet du SPF Justice. L'objectif est de mieux informer les demandeurs potentiels à propos de la manière dont la Commission interprète la loi du 1^{er} août 1985.

En 2012, la Commission a également mis l'expertise de son secrétariat à la disposition du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels.

DEMANDES

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1298	1191	1312	1197	1237	1235	1449	1373	1234

DÉCISIONS

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1095	1176	1262	1525	1343	1164	1278	1344	1350

MONTANTS OCTROYÉS (EN MILLIONS D'EUROS)

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
10,9	10,6	10,5	12,5	10,3	9,4	9,9	8,8	9,4

LA COMMISSION CONCRÈTEMENT

DRAME DE LIÈGE, DÉCEMBRE 2011

À la suite des événements dramatiques survenus le 13 décembre 2011 place Saint-Lambert à Liège et de l'intervention proactive de la Commission auprès des différents *stakeholders*, sept aides d'urgence ont déjà été octroyées au cours de l'année 2012, pour un montant total de 11 529,56 euros. Cette intervention financière sert à payer une partie des frais funéraires ainsi que la contribution personnelle dans les frais médicaux.

AFFAIRE M

Le 26 avril 2012, le Conseil d'État a confirmé la décision (de principe) prise en 2011 par la Commission dans l'affaire M.

Une victime directe est une personne sur laquelle un acte de violence a été commis. Seule la personne qui a été directement agressée ou menacée physiquement ou psychiquement peut invoquer l'article 31, 1^o, de la loi.



Parquets briefés sur l'éthylotest antidémarrage

Depuis juin 2012, les directives relatives à l'utilisation de l'éthylotest antidémarrage sont sur papier. L'éthylotest antidémarrage est un dispositif incorporé dans le véhicule qui empêche le véhicule de démarrer si le conducteur n'a pas soufflé dans l'appareil ou s'il a bu trop d'alcool.

Le collège des procureurs généraux a rédigé les directives sur l'utilisation de l'éthylotest antidémarrage en collaboration avec le service de la politique criminelle (SPC), ce qui a donné lieu, le 21 juin 2012, à la circulaire COL 8/2012 relative à l'éthylotest antidémarrage.

Ce texte informe les magistrats de parquet sur les prescriptions relatives au recours à l'éthylotest antidémarrage. La circulaire comprend des informations sur la procédure, les frais d'installation et d'usage de l'éthylotest antidémarrage, les conditions que la personne condamnée doit observer ainsi que la sanction en cas de non-respect.

L'éthylotest antidémarrage est complémentaire aux sanctions existantes et ne peut remplacer en aucun cas l'amende, la peine d'emprisonnement ou la déchéance du droit de conduire.

FORMATION MS OFFICE 2010 pour tous

Dans le cadre du projet « Standardisation des postes de travail », ou Pc@work, l'ensemble du personnel du SPF Justice travaillera d'ici fin 2014 avec Windows 7 et MS Office 2010. En 2012, environ 3000 collaborateurs ont ainsi reçu un nouvel ordinateur.

Au cours de l'année 2012, le SPF Justice a beaucoup investi dans les formations MS Office 2010. D'une part, nous avons formé 141 *Key Professional Users* (KPU) qui, pendant le projet de migration, assureront les formations internes des collaborateurs, ainsi que le coaching sur le lieu de travail. Ils ont pour cela suivi une filière de formation pendant neuf jours, composée de six jours imposés en formation MS Office, et de trois jours *train-the-trainer*. En 2013, un grand nombre de KPU suivront une formation identique. D'autre part, tous les collaborateurs auront la chance de suivre des formations MS Office à domicile ou sur leur lieu de travail.

Pour cela, nous collaborons, pour la partie néerlandophone du pays, avec des Centres pour l'Enseignement des Adultes (CVO). Pour la partie francophone, nous collaborons avec les Écoles de Promotion Sociale (EPS).

Les différents « paquets Office » proposent plusieurs modules de formations qui consistent en une combinaison d'enseignements classiques et de *e-learning*.

En 2012, 871 collaborateurs ont participé à 78 formations. Celles-ci seront de nouveau organisées en 2013 et 2014.

"871 collaborateurs ont suivi la formation en 2012."

MIEUX PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES

Après 10 années d'attente, la législation en matière de protection des personnes vulnérables a fait dernièrement un grand bond vers l'avant. Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN), qui reçoit régulièrement des demandes de personnes qui s'estiment abusées, se réjouit de disposer finalement d'un instrument fort pour protéger le citoyen.

Le 2 février 2011 est entrée en vigueur une loi modifiant le code pénal afin d'y introduire une incrimination de l'abus de situation de faiblesse et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance. Cette initiative fait suite à deux recommandations déjà anciennes : l'une émanant de la commission d'enquête parlementaire de 1997 sur les activités illégales des sectes, l'autre, datant de décembre 2000 et émanant du CIAOSN lui-même. Cette recommandation avait pour but de protéger les personnes vulnérables d'un abus trop fréquent dans les groupes sectaires.

DES PEINES PLUS LOURDES

Plus spécifiquement, l'article 442 quater prévoit la question des victimes de dérives sectaires. Ainsi, la peine encourue sera plus forte si l'acte ou l'abstention préjudiciable résulte d'une mise en état de sujétion physique ou psychologique par l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer la capacité de discernement.

Les peines seront également plus lourdes s'il résulte de l'acte ou de l'abstention, une maladie paraissant incurable, une incapacité permanente de travail personnel, la perte complète de l'usage d'un organe, ou encore une mutilation grave ou la mort.

Enfin, les peines seront également aggravées si l'abus perpétré constitue un acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association.

Le tribunal aura aussi la possibilité d'ordonner la publication du jugement dans la presse.

EXTENSION DE LA PROTECTION PÉNALE

Outre le nouvel article 442 quater, le législateur a également modifié un nombre de dispositions existantes du code pénal afin d'étendre la protection jusqu'alors réservée aux mineurs d'âge aux personnes en état de faiblesse nonobstant leur âge. Il s'agit notamment des personnes âgées, des femmes enceintes, des personnes malades, ou encore des personnes atteintes d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale. Les personnes malades sont, par exemple, une cible de choix pour les groupes sectaires thérapeutiques.

Pour certaines infractions (comme la prise d'otages, les coups et blessures volontaires, le harcèlement, le viol ou l'attentat à la pudeur), les peines sont désormais plus sévères si la victime est une personne vulnérable. Le vol intrafamilial, qui n'était jusqu'alors passible que de sanctions civiles, pourra désormais être poursuivi pénalement.

LES ASBL PEUVENT PORTER PLAINTE

Cette nouvelle loi autorise par ailleurs toute association qui jouit de la personnalité juridique depuis au moins cinq ans à la date des faits et se proposant par statut de protéger les victimes de pratiques sectaires ou de la violence mais aussi de la maltraitance à l'égard de toute personne vulnérable, à porter plainte pour le compte des victimes, avec leur accord ou celui de leurs représentants.

www.ciaosn.be

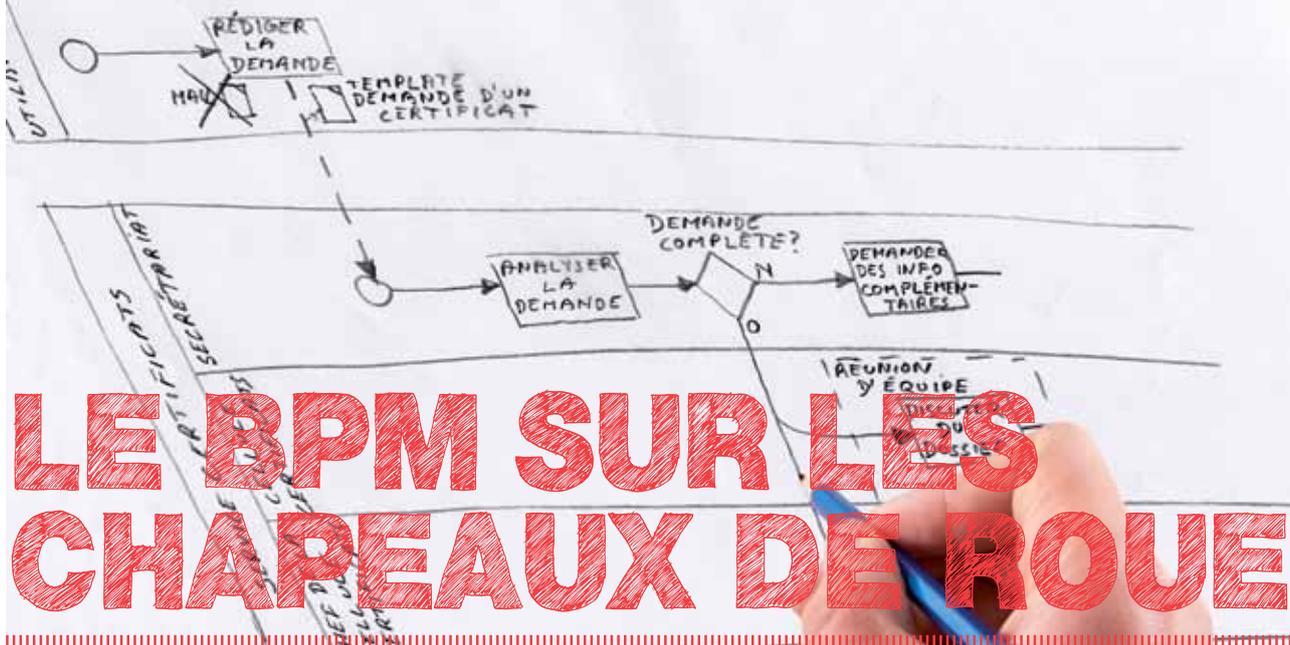
LE NOUVEL ARTICLE 442 QUATER DU CODE PÉNAL

Pourront désormais être poursuivis ceux qui, connaissant la situation de faiblesse d'une personne, en auront frauduleusement abusé afin de conduire la victime à un acte ou une abstention portant gravement atteinte à son intégrité physique ou mentale ou à son patrimoine.

La situation de faiblesse peut être tant physique que psychique et doit altérer gravement la capacité de discernement de la victime.

EXEMPLE :

- un proche qui abuse du grand âge d'une personne pour obtenir d'elle une procuration sur son compte en banque et qui en use pour son bénéfice personnel.



En 2012, le Business Process Management (BPM) est arrivé à maturité au sein du SPF. Chaque entité a délégué quelques correspondants BPM, une formation sur la méthodologie a été organisée et, surtout, la description des processus a fait l'objet d'une grande attention.

Le BPM doit permettre de gérer et d'optimiser les nombreux processus qui existent au sein de la structure complexe du SPF Justice. L'objectif est d'évoluer vers des processus orientés client qui tiennent également compte de l'aspect économique. En 2012, de nombreuses initiatives ont été prises en matière de BPM. Les correspondants BPM désignés des différentes entités ont pu d'emblée suivre une formation de cinq jours au cours de laquelle leur attention a été surtout attirée sur l'importance de la méthodologie. BPM ne signifie pas travailler plus, mais travailler et penser autrement.

En 2012, l'accent a été mis sur cette première étape importante de la gestion des processus : la description des processus. Il importe à cet égard de définir les différents facteurs qui ont une influence sur le déroulement du processus. Une fois les facteurs définis, ces activités sont placées dans un *process flow* dans lequel les *pools* et les *lanes* reflètent les liens entre les différentes activités et leurs rôles.

C'est la cellule stratégique BPM qui assure la coordination des activités de BPM au sein du SPF.

BPM SUR LE BPM

Au SPF Justice, le BPM est mis en œuvre grâce au logiciel ProjectMaster. La sortie imminente d'une nouvelle version (version 4.0) se présentait comme l'occasion rêvée de tester la méthodologie BPM sur le processus de cette mise à jour. Un BPM sur le BPM en quelque sorte.

Afin de pouvoir identifier les possibilités et les effets de ces nouvelles fonctions, il était nécessaire de partir de la méthode de travail actuelle et de voir, par activité, si des adaptations étaient nécessaires. Pour ce faire, l'ensemble de la gestion de projets du SPF a été cartographié dans un BPMN *process flow*. Les clients internes ont pu formuler leurs expériences positives et négatives dans le processus et les données statistiques devaient quant à elles aider à identifier les points d'amélioration. Grâce à toutes ces informations et aux possibilités offertes par la nouvelle version du logiciel, le processus a donc finalement été optimisé.

L'implication des exécutants et des clients internes dans le nouveau processus et la mise à disposition de la documentation sur les processus ont permis une acceptation plus rapide des changements. Outre le nouveau logiciel, le plus grand avantage réside surtout dans l'optimisation du processus.

AVANTAGES :

- la durée d'un projet moyen a été réduite de plus de six mois ;
- le nombre d'approbations du management dans un cycle de projet a considérablement diminué et se limite aux compétences correctes ;
- les responsabilités relatives au feu vert pour l'implémentation d'un produit au sein de l'organisation ont été clairement définies ;
- la flexibilité d'un projet augmente dans la mesure où il est encore possible d'effectuer des changements en cours de route.



Les inquiétudes
à propos de la loi Salduz,
répercutées dans les médias en 2012
se sont finalement révélées non fondées.
L'application de la loi se déroule bien dans
l'ensemble. C'est ce que nous apprend son
évaluation réalisée par le SPC. Oui, la
législation peut encore être améliorée
mais pour cela, il faut d'abord
bien l'évaluer.

- Hildegard Penne
- Chef de projet au service de la politique criminelle
- À la Justice depuis 1996

MESURER

BUDGET

Gestion plus parcimonieuse

Le budget de 2012 a été établi sur base du budget de 2011, augmenté de l'impact de l'inflation, de l'accord sectoriel et des effets de volume. Cependant, des économies ont été imposées sur des crédits de personnel et sur les crédits de fonctionnement. En effet, vu le contexte difficile et le monitoring des finances publiques, les départements sont encouragés à gérer leurs dépenses avec davantage de parcimonie.

Le budget initial en crédits de liquidation était de 1 842 996 000 euros, en hausse de 21 711 000 euros par rapport au budget ajusté de 2011 (1 825 285 000 euros).

Les budgets en personnel ont augmenté globalement de 26 733 000 euros. Cette hausse s'explique d'abord par l'impact de l'effet de volume sur les budgets alloués à l'ordre judiciaire (hausse de 14 941 000 euros) et aux établissements pénitentiaires. Cependant, avec 11 719 000 euros de plus qu'en 2011, les établissements pénitentiaires ont également pu financer l'engagement de personnel supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de leur masterplan. Ces augmentations ont été partiellement compensées par la diminution des budgets en personnel de l'administration centrale (-5,11 %).

APERÇU DE L'ÉVOLUTION DU BUDGET TOTAL

CRÉDITS DE LIQUIDATION (EN MIO D'EUROS)			
	2010 AJUSTÉ	2011 AJUSTÉ	2012 INITIAL
Budget général du SPF Justice	1 786,6	1 821,2	1 842,9
DG Organisation judiciaire	919,7	942,1	957,9
Dont personnel	621,1	634,1	649,0
DG Établissements pénitentiaires	499,9	511,9	523,2
Dont personnel	387,9	392,0	403,5
DG Maisons de justice	78,0	72,6	73,4
Dont personnel	50,2	51,2	51,2

Après les modifications intervenues en cours d'exercice, le budget ajusté final pour l'année 2012 s'élève à 2 008 941 187 euros. Ce montant comprend une somme exceptionnelle de 98 943 000 euros destinée à couvrir un mois supplémentaire de rémunérations. Cet ajustement unique résulte de l'application des nouvelles règles d'imputation comptable, qui imposent que les rémunérations du mois de décembre soient désormais prises en charge sur les crédits de l'année en cours.

Les budgets de fonctionnement ont diminué de 4 422 000 euros, une baisse qui résulte des économies imposées dans les dépenses permanentes de fonctionnement, les services, les dépenses informatiques et les acquisitions de biens durables. Cet effort global a été ventilé dans toutes les entités du SPF. La réduction des moyens a aussi imposé des choix.

Des augmentations de volume exceptionnelles concernent toutefois :

- la rétribution des avocats pour leurs prestations dans le cadre de l'aide juridique (1 428 000 euros) et l'intervention dans les frais liés à l'organisation des bureaux d'aide juridique (118 000 euros) ;
- le revenu d'intégration sociale pour les détenus sous surveillance électronique (445 000 euros).

Elles sont partiellement compensées par :

- la diminution de 1 000 000 euros du budget des indemnités à des victimes d'actes intentionnels de violence ;
- la réduction de 269 000 euros du budget des indemnités à accorder aux provinces et communes, compte tenu des restrictions imposées par le gouvernement.

EXÉCUTION DU BUDGET : DIMINUTION DES ENGAGEMENTS ET DES LIQUIDATIONS

Conséquence des contraintes administratives et budgétaires imposées par le gouvernement en vue de réaliser des économies, les engagements (hors personnel) diminuent en nombre et en volume. Par rapport à 2011, on dénombre près de 15 % d'engagements en moins et leur volume a diminué de 5 %.

Un montant total de 1 947 357 551,39 euros a été engagé en 2012. Dans ce total, la proportion des traitements passe de 70,39 % en 2011 à 73,51 % en 2012. Le montant total engagé pour le personnel est en hausse de près de 6 % en raison de l'effet de volume. Quant aux montants engagés hors traitements, ils concernent pour 43 % des achats de services (consultance, entretien, réparations, énergie, honoraires des avocats). Le volume de 27 % absorbé par les « autres dépenses » se justifie par le fait que ce poste contient les frais de justice et l'entretien des détenus.

Avec 233 258 opérations, le nombre de liquidations a diminué de 3,9 %. Le total comprend 20 288 paiements effectués directement par le service central des Dépenses fixes (SCDF) du SPF Finances pour les indemnités au personnel ainsi qu'aux juges sociaux et consulaires.

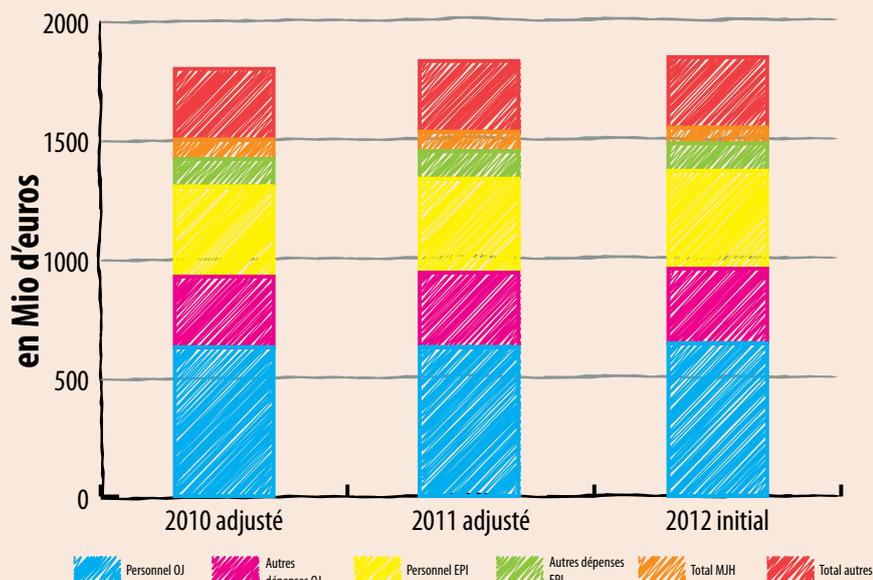
En matière de subventions, la direction Contrôle de gestion et réglementation a

- rédigé 6 arrêtés royaux et 2 arrêtés ministériels relatifs à des subventions qui seront contrôlées en 2013 ;
- calculé la répartition des subventions pour 2012 ;
- contrôlé les subventions attribuées pour 2011 aux 28 Commissions d'Aide Juridique qui fournissent une aide juridique de première ligne.

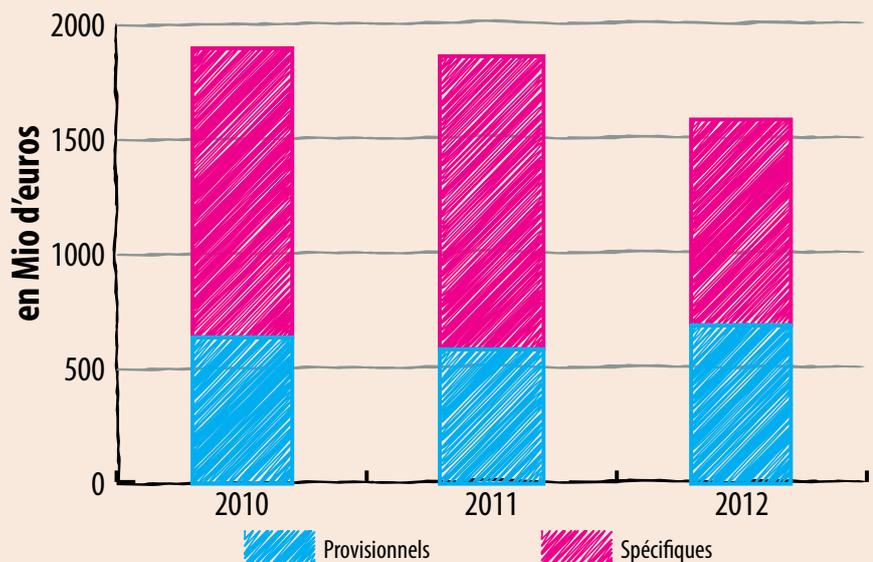
AUDIT

La cellule « Soutien du management » du service d'encadrement Budget, Contrôle de gestion et Logistique, continue sa mission d'audit et de consultance à l'Organe central pour la Saisie et Confiscation (OCSC) afin d'y suivre la mise en œuvre des recommandations de son rapport d'audit, notamment en vue de l'implémentation d'une application comptable et du développement du système de contrôle interne.

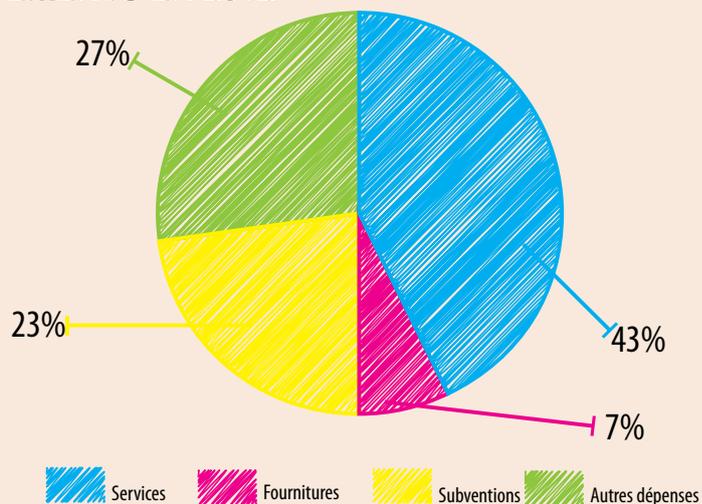
ÉVOLUTION DU BUDGET DE 2010 À 2012



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENGAGEMENTS



RÉPARTITION DES MONTANTS ENGAGÉS HORS TRAITEMENTS EN 2012



LES INDEMNITÉS D'ASSISTANCE JURIDIQUE DE DEUXIÈME LIGNE SOUS LA LOUPE

Vu les controverses que soulève le fonctionnement de l'aide juridique de deuxième ligne, tant au niveau des autorités que parmi les avocats, la ministre de la Justice a chargé l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) de réaliser une étude scientifique sur cette aide «pro deo» réservée aux personnes dont les revenus sont modestes. Le but était de dresser un bilan chiffré permettant d'objectiver les controverses.

Le système de l'aide juridique de deuxième ligne ne satisfait personne. Et ce n'est pas nouveau. Pour les autorités, le budget alloué à cette aide a augmenté de manière constante au cours de ces dix dernières années ; quant aux avocats, ils affirment que le système actuel ne leur procure aucune garantie de revenus. Sans compter la loi Salduz qui vient ajouter de l'eau au moulin : celle-ci prévoit que les justiciables peuvent être assistés d'un avocat dès leur première audition par la police ou par un juge d'instruction. Depuis que la loi est entrée en vigueur, davantage de personnes ont recouru à une aide juridique de deuxième ligne. L'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, qui pour l'occasion a également fait appel à l'expertise du Centre de recherche et d'interventions sociologiques de l'Université de Liège, a été mandaté pour faire le bilan de la situation en quatre mois.

Christophe Mincke, directeur opérationnel Criminologie à l'INCC, résume cette étude en trois points.



1. Le recours à l'aide juridique de deuxième ligne est effectivement beaucoup plus fréquent qu'il y a dix ans. Le nombre de points¹ annuels transmis par les avocats a augmenté tant près de l'OVB (Orde van Vlaamse balies) que de l'OBFG (Ordre des barreaux francophones et germanophone). Nous avons noté une augmentation moyenne de 169 872,96 points sur une période dix ans. En outre, nous avons constaté que le nombre de dossiers clôturés avait augmenté parallèlement (une moyenne de 134 597 dossiers clôturés supplémentaires sur la même période de dix ans).

2. En moyenne, moins de points sont attribués qu'il y a dix ans pour des dossiers similaires. Le nombre moyen de points par dossier a légèrement diminué pour passer de 16,5 en 2001-2002 à 15,5 en 2010-2011. L'explication réside dans le développement d'une politique axée sur la qualité, mais également dans les contrôles très stricts effectués au niveau des ordres et des barreaux. Rien ne prouve en tout cas qu'il y ait une comptabilisation excessive de points par dossiers ni, donc, une pratique problématique au sein des barreaux. Au contraire, les chiffres confirment que l'augmentation du budget de l'aide juridique de deuxième ligne résulte principalement de l'augmentation du nombre de dossiers. Proportionnellement, sur le territoire belge, davantage de justiciables ont donc recours à l'aide juridique.

3. L'étude met également en évidence le fait que la Belgique consacre à l'aide juridique un budget par habitant comparable à celui de la France : en moyenne 6,14 euros par an et par habitant en Belgique en 2011, pour 4,80 euros en France. Ce sont des montants raisonnables, surtout si on les compare avec ceux enregistrés aux Pays-Bas qui consacrent en moyenne 27,78 euros par an à l'aide juridique de deuxième ligne. Autrement dit, le budget belge par habitant s'inscrit dans la lignée de ceux d'autres pays, et le nombre de points facturés par dossier n'augmente pas. Bien au contraire. Seule l'augmentation du nombre de dossiers d'aide juridique de deuxième ligne explique donc l'augmentation du budget, année après année, constatée par les autorités.

« La poursuite de l'étude doit permettre de savoir pourquoi les justiciables belges font davantage appel à l'aide juridique. En tout cas, cela ne s'explique pas par une hausse du nombre de personnes qui y ont droit. Ce nombre reste relativement stable. Et nous n'avons constaté aucun abus, aucune exagération ni aucun rééquilibrage résultant du fait que certains groupes aient pu voir leur accès à la justice facilité. »

Dans sa conclusion, l'étude présente aussi plusieurs pistes permettant de maîtriser la hausse du prix de revient de l'aide juridique de deuxième ligne. « Il n'empêche qu'il reste plusieurs questions essentielles en suspens. Quel effet a la politique actuelle, par exemple, sur le terrain ? Quelles répercussions aura la loi Salduz à l'avenir ? Dans quelle mesure pouvons-nous répondre aux besoins d'assistance des groupes plus modestes ? Comment pouvons-nous maîtriser les coûts sans pour autant limiter l'accès à la justice des justiciables financièrement plus démunis ? Ces questions soulignent la complexité de la thématique », conclut Christophe Mincke.



L'intense travail d'équipe du SPC rend possible l'évaluation en profondeur de la loi Salduz.

LANCEMENT DE SALDUZ

L'application de la loi Salduz se déroule bien de manière générale. Ceci ressort de l'évaluation réalisée par le service de la politique criminelle (SPC). La crainte initiale de ne jamais voir le train Salduz rouler s'avère donc non fondée.

Les chiffres révèlent qu'en 2012 la police a réalisé précisément 1 943 602 auditions, dont 2,5 % représentaient une première audition de suspects arrêtés. 70 % de ces suspects ont souhaité l'assistance d'un avocat pendant l'audition, alors que 30 % ont renoncé par écrit à ce droit. Les juges d'instruction ont réalisé l'année dernière 14 415 auditions de suspects arrêtés, dont 77 % ont effectivement bénéficié de l'assistance d'un avocat lors de cette audition.

Conjointement avec tous les acteurs, un système opérationnel a été créé pour fournir l'assistance. Il ressort de la consultation des acteurs que la loi est ancrée dans les habitudes de la police. Parmi les avocats, on a fait observer qu'un certain respect s'est créé entre les différentes catégories professionnelles. À plusieurs endroits, il existe des liens de collaboration entre les avocats et la police.

POINTS D'ATTENTION POUR L'AVENIR

Néanmoins, l'application de la loi Salduz engendre des difficultés et des critiques : la disponibilité des avocats et l'incertitude quant à leur indemnisation en sont deux exemples. Ce problème s'observe principalement dans la partie francophone du pays. L'impact sur la charge de travail des acteurs pose également question. En outre, certaines dispositions de la loi et de la pratique peuvent être améliorées. À cet effet, plusieurs propositions concrètes ont été élaborées dans le rapport final, qui comprend une évaluation approfondie de la législation. À court terme, plusieurs adaptations ponctuelles de la loi Salduz ont été proposées, à la suite de l'arrêt du 14 février 2013 de la Cour constitutionnelle.

Qui plus est, on prépare au niveau européen une directive qui pourrait élargir l'assistance de l'avocat et qui nécessitera une réforme plus globale de la loi Salduz.

Tout cela a été bien suffisant pour alimenter les débats en 2012, notamment le débat d'actualité en Commission de la Justice du Sénat le 4 juillet 2012 et la journée d'étude « Évaluation de la loi Salduz et regard sur l'avenir » du 18 septembre 2012. L'application de la loi Salduz a particulièrement retenu l'attention de la presse qui a consulté le SPC à plusieurs reprises.

QU'EST-CE QUE LA LOI SALDUZ ?

Suite à l'arrêt Salduz de la Cour européenne des droits de l'homme, la Belgique a été contrainte d'adapter sa procédure pénale de manière fondamentale.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la loi Salduz accorde à toute personne auditionnée un certain nombre de nouveaux droits. L'innovation majeure concerne l'assistance d'un avocat pour les suspects arrêtés, à partir de la première audition par la police.

COMMENT LE SPC ÉVALUE-T-IL LA LOI ?

Outre le rapport final, trois rapports intermédiaires ont été rédigés en 2012. Ces rapports ont été transmis à la ministre de la Justice et publiés sur le site Internet du SPC.

QUE MENTIONNE LE RAPPORT ?

- des données chiffrées sur l'application de la loi ;
- les expériences de la police, du ministère public, des juges d'instruction et des avocats ;
- une analyse des points d'attention juridiques ;
- les constatations du groupe de pilotage ou du forum de concertation Salduz ;
- des recommandations.

Pour plus d'informations : www.dsb-spc.be



RECORD SUR RECORD

Tout comme Saint-Nicolas que l'on voit réapparaître de plus en plus tôt dans la rue, les journaux avancent d'année en année la publication de leurs articles et commentaires sur l'épaisseur du Moniteur belge. En 2012, le VOKA Limbourg avait déjà pris les devants le 26 décembre en annonçant que le record de 2004 (87 430 pages) allait être battu alors que nous avions encore cinq jours de publication devant nous. Finalement, l'année 2012 s'est clôturée par 89 084 pages de Moniteur belge.

Une grande partie de ces pages étaient consacrées à l'autorité flamande, plus précisément au département de l'enseignement. Un Moniteur belge de 4 016 pages, un autre de 3 786 pages et un autre encore de 1 506 pages, le tout sur l'enseignement en communauté flamande. Ajoutez à cela 4 500 pages pour le transport de marchandises dangereuses en Belgique et encore quelques instructions relatives aux élections communales et provinciales et vous arrivez rapidement à une respectable pile de papier (virtuelle). Ainsi, les huit plus gros Moniteurs belges de 2012 représentaient ensemble quelque 19 000 pages.

CHIFFRE D'AFFAIRES EN HAUSSE

Le département Publications officielles – Moniteur belge n'a donc pas chômé, pas plus que le département Publications officielles – Annexe Personnes morales. Il a clôturé l'année avec 216 532 actes de personnes morales publiés (entreprises et associations). Il s'agit en l'occurrence de publications de statuts, de modifications de statuts, de démissions, de nominations d'administrateurs, etc. Le nombre d'actes a ainsi augmenté d'un bon 10 000. Comme il s'agit de publications payantes, cela s'est naturellement traduit par un chiffre d'affaires manifestement plus élevé : 2012 a représenté plus de 67 millions d'euros (TVA comprise). Une partie de cette hausse du chiffre d'affaires était également due à un record dans la publication de comptes annuels d'entreprises. Avec 17 000 avis supplémentaires, cette publication a dépassé les 395 000 comptes annuels.

LES ADIEUX À UN VIEIL AMI

En 2012, le Moniteur belge a fait son deuil de la publication en néerlandais des arrêts de la Cour de cassation. Durant 31 ans, le Moniteur belge a assuré l'impression et la gestion des abonnements pour cette publication. En 2012, la Cour de cassation a décidé de confier cette publication à l'éditeur privé qui comptait déjà les arrêts en français parmi ses publications. Il s'agissait de la dernière publication à périodicité plus ou moins fixe dont était chargée l'imprimerie du Moniteur belge. Désormais, cette entité est entièrement tributaire de travaux d'impression individuels pour le compte du SPF (et services connexes).

	NOMBRE D'ACTES DE PERSONNES MORALES*	NOMBRE DE MENTIONS DE COMPTES ANNUELS	NOMBRE DE PAGES DU MONITEUR
2002	155 803	324 800	63 464
2003	155 524	296 000	62 830
2004	184 781	311 342	87 430
2005	192 718	319 950	57 756
2006	191 852	320 983	76 470
2007	188 356	332 480	66 290
2008	195 636	345 118	69 358
2009	191 473	359 182	83 000
2010	198 884	370 656	83 678
2011	205 574	378 588	81 964
2012	216 532	395 820	89 084

* = jusqu'au 30 juin 2003 uniquement les entreprises – à partir du 1^{er} juillet 2003 tant les entreprises que les associations (a.s.b.l.)

RECETTES (HORS TVA)

2002	37 009 304,05 euros
2003	34 439 690,80 euros
2004	40 107 435,79 euros
2005	44 227 935,90 euros
2006	42 905 353,86 euros
2007	43 122 741,65 euros
2008	45 174 044,65 euros
2009	47 856 331,06 euros
2010	49 217 290,25 euros
2011	52 419 131,79 euros
2012	55 601 499,16 euros



Imprimer fait encore partie des activités centrales du Moniteur belge.

QUELQUES STATISTIQUES

Adoption internationale

	2011	2012
Adoptions reconnues / enregistrées encadrées par les Communautés	286 (majorité en Éthiopie, Chine et Kazakhstan)	211 (majorité en Éthiopie, Chine et Afrique du Sud)
Adoptions reconnues / enregistrées non encadrées	73	67
Adoptions refusées	59	22

Armes

	2011	2012
Autorisation de détention	198	286
Agrément d'armuriers	8	3
Port d'armes	2	2
Bourses d'armes	19	20
Licence préalable d'exportateur	34	19
Total des dossiers introduits au service fédéral des Armes	262 (pour 235 en 2010)	330

Fondations d'utilité publique

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Constitutions	7	4	6	17	28	20	27	24	18	31	31
Modifications	9	5	3	36	44	19	7	7	6	15	3
Total	16	9	9	53	72	39	34	31	24	46	34

Aisbl

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Constitutions	105	60	100	124	95	113	123	113	125	110	110
Modifications	79	42	69	200	45	37	24	17	15	19	32
Total	184	102	169	324	140	150	147	130	140	129	132

Légalisations & Questions parlementaires

	2008	2009	2010	2011	2012
Lois fédérales (aposer le sceau de l'État)	115	179	110	130	195 ⁽¹⁾
Lettres de provision (aposer le sceau de l'État)	108	155	118	78	156
Originiaux d'arrêtés (d'archivage)	327	320	247	243	256
Légalisations (total)	26 790	26 027	24 945	24 912	27 477 ⁽²⁾
Visiteurs externes (pour légalisations)	8229	8711	8219	8065	8831
Questions parlementaires (coordination)	799	864	1 009	955	1425 ⁽³⁾

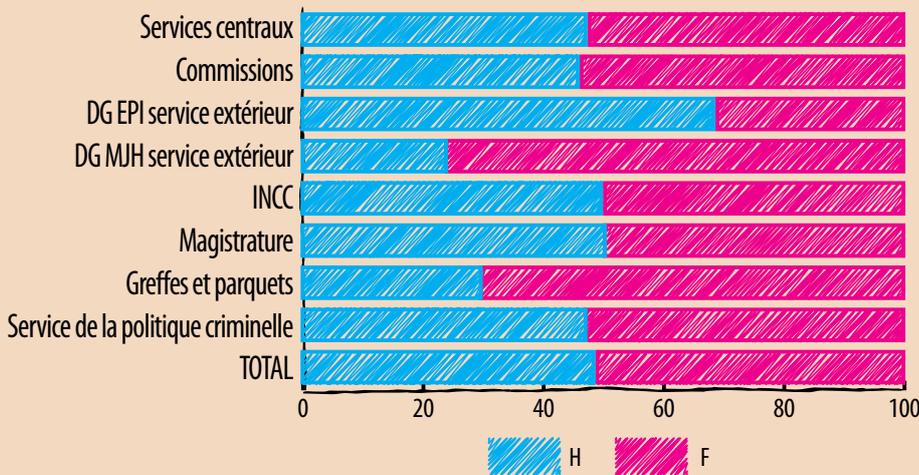
¹ dont 40 Justice

² 1581 dossiers pas en ordre non compris

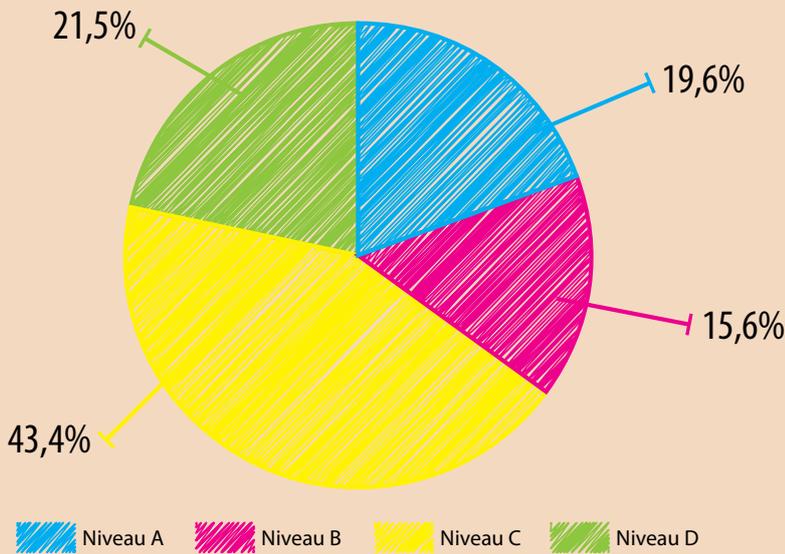
³ 775 pour la Chambre et 650 pour le Sénat

Un regard sur le personnel du SPF

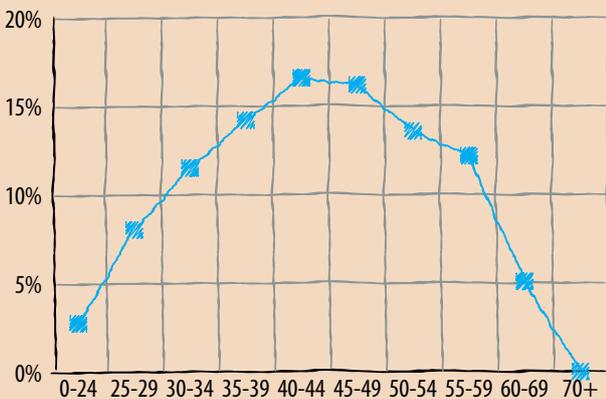
RÉPARTITION HOMMES - FEMMES PAR ENTITÉ



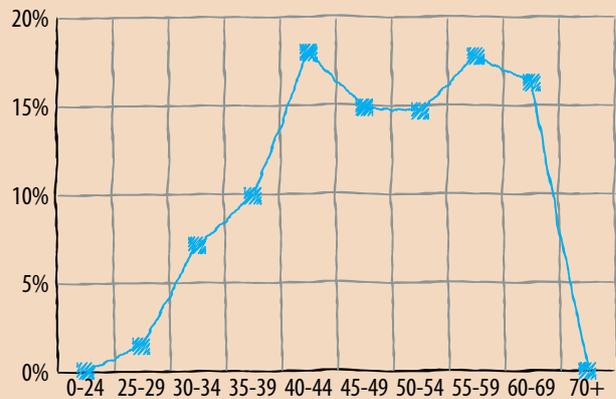
RÉPARTITION PAR NIVEAU DE GRADE



RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ÂGE



MAGISTRATURE : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ÂGE



CONTENU

COLLABORER

La Belgique en tête : loi sur le transfèrement des condamnés dans l'UE.....	10
Les fondements importants pour une profonde réforme de la justice	11
Fonds européens pour l'échange de données ADN	12
Un projet à Anvers donne le ton dans l'approche de la violence familiale	13
Affaire Habré : la Belgique se bat contre l'impunité.....	14
La Commission des jeux de hasard reçoit des délégations néerlandaise et bulgare	15
Réfléchir localement aux alternatives à la détention préventive	16
Zoom sur la formation du personnel pénitentiaire	16
Un nouveau souffle pour le GREF.....	17
Des chiens «drogues» dans les prisons.....	17

INNOVER

Waterside : premiers bureaux écologiques.....	20
Droit pénal social : nouvelle circulaire	21
Éloignement temporaire du domicile en cas de violence familiale	21
Le casier judiciaire central rénové et connecté à ECRIS	22
Le portail d'information booste le fonctionnement des maisons de justice	23
Programme JustX mis sur les rails	23
Dossiers pénaux numériques.....	24
Une gestion de la détention plus moderne.....	24
D'heureux fragments : nouveau laboratoire Verre pour l'INCC.....	25

SE FOCALISER

La nationalité belge plus difficile à obtenir.....	28
Se concentrer sur l'exercice de la justice	29
Participation à la journée des exploitants Horeca	29
Infractions graves : durcissement de la libération conditionnelle	31
La sécurité dans les prisons : une priorité !	32
Project FMIS : mieux mesurer pour mieux gérer	33
Procédure claire pour la nomination des huissiers de justice	33
Central Printing : simplification des transactions	33
Des contrats majeurs dans un contexte difficile.....	34
La Commission des jeux de hasard mise sur un été sportif intègre	35

INVESTIR

MaCH donne un aperçu global des infractions en matière de roulage	38
Davantage de possibilités pour les magistrats plus âgés	39
Augmentation de la capacité en matière de procédure accélérée.....	39
Création d'asbl par Internet : un pas de plus vers le citoyen	40
Registre national : consultation plus aisée	41
La fromagerie du centre de détention de Saint-Hubert bat son plein	41

ÉVOLUER

Hasselt et Liège ont leur nouveau palais de justice.....	44
Réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde.....	45
Le Roi accorde 53 fois sa grâce.....	45
Capacité carcérale supplémentaire grâce à trois nouvelles ailes.....	46
Plus de moyens pour la surveillance électronique	47
Du sang neuf pour la Commission pour l'aide financière	48
Un regard neuf sur une même problématique pour le CIAOSN	48
L'INCC donne la priorité à la qualité.....	49
Les adieux d'Alain Bourlet	50

SENSIBILISER

La cuisine éco-responsable au palais de justice	54
La prison de Louvain secondaire marche pour la solidarité.....	55
Just News récompensé	55
Lutter plus concrètement contre la traite des êtres humains.....	56
Politique en préparation contre les discriminations et les crimes haineux.....	56
La passion du cyclisme dans l'enceinte de la prison.....	57
SOS SIPP	57
Des commentaires à souhait : un porte-parole pour le SPF Justice	58
La prison de Gand fête ses 150 ans	58
Collaboration contre la maltraitance des enfants	59

SOUTENIR

TAP recherche assesseurs	62
Des account managers OJ très sollicités	62
La Traduction Assistée par Ordinateur se traduit en qualité et en efficience.....	63
Plus de 82 000 vérifications de sécurité pour la Sûreté de l'État	64
La Sûreté de l'État protège les personnalités.....	65
La Sûreté de l'État contrôle les armes.....	65
Parquets briefés sur l'éthylotest antidémarrage.....	67
Formation MS Office 2010 pour tous	67
CIAOSN : les personnes vulnérables sont mieux protégées grâce à une nouvelle loi	68
Le BPM sur les chapeaux de roue.....	69

MESURER

Budget : gestion plus parcimonieuse.....	72
Audit à l'OCSC.....	73
Les indemnités d'assistance juridique sous la loupe	74
Lancement de Salduz	75
Nouveau record pour le Moniteur belge	76
Le Moniteur belge dit adieu à un vieil ami.....	76
Quelques statistiques	78

COLOPHON

Rédaction :	le service Communication en collaboration avec tous les services concernés
Traduction :	le service Traductions
Lay-out :	Evy De Bleeckere
Couverture :	Sam De Buysscher / www.toyfactory.be
Photographie :	Stephen Vincke, Régie des Bâtiments, Belga, Istockphoto: Luminov, Kreativ, Ekely, NYSchooter, Eric Vega, Neil Web
Éditeur responsable :	Jean-Paul Janssens, président du comité de direction - boulevard de Waterloo 115, 1000 Bruxelles

CONTACT

SPF Justice
Boulevard de Waterloo 115 - 1000 Bruxelles
02 542 65 11
info@just.fgov.be

Les coordonnées des porte-parole et des différentes entités du SPF Justice se trouvent dans la rubrique "Presse" de notre site :
www.justice.belgium.be/fr/presse/contact/

Merci à tous nos collègues pour leur temps et leur investissement.

20



© Sam De Buysscher / www.toyfactory.be

Service Communication
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tél. : 02 542 65 11
www.justice.belgium.be